

VILLE D'ORANGE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2023



Présenté en Conseil Municipal du 21 mars 2023

SOMMAIRE

1) Préambule	P. 3
2) Rétrospective sur l'exécution budgétaire 2022	P. 5
3) Environnement économique	P. 11
4) La loi de finances 2023	P. 15
5) Evolution des Ressources Humaines	P. 17
6) La dette	P. 23
7) Les engagements pluriannuels d'Investissement	P. 25
8) Les grandes orientations budgétaires 2021 à 2023	P. 27
9) Zoom sur les budgets annexes	P. 31
10) Conclusion	P. 34

1) PREAMBULE

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un acte majeur d'une collectivité territoriale. Présenté en amont du vote des budgets, il permet d'exposer les contraintes externes et internes pesant sur la collectivité et donc sur sa situation financière, tout en proposant les orientations choisies en termes de fiscalité, d'emprunts, d'investissement et des services rendus à la population. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget.

Il est présenté en Conseil Municipal dans une période comprise entre 1 jour et 2 mois avant le vote du budget. Le vote de l'assemblée prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport distribué aux membres au préalable.

Ce rapport se densifie et se complexifie au fur et à mesure des années et au fur et à mesure de la parution de nouveaux textes législatifs dont :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- La loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe ;
- Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation ;
- Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoyant que chaque collectivité présente ses objectifs concernant :
 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2023 de la ville d'Orange et les dispositions de la loi de finances pour 2023 ayant un impact sur le budget municipal 2023.

Quelques points de comparaisons : les ratios

Les ratios du CA 2022 population au 31/12/2022 de 29 437 hab	Valeur	Moyennes nationales de la strate
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 146 €	1 212 €
2 - Produit des impositions directes / population	540 €	670 €
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	1 302 €	1 405 €
4 - Dépenses d'équipement brut / population	430 €	301 €
5 - Encours de la dette / population	0 €	1 018 €
6 - DGF / population	158 €	202 €
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement *	57,74%	62,40%
9 - Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement = Marge d'autofinancement	88,03%	93,40%
10 - Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement	33,07%	21,40%
11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,00%	72,40%

La lecture de ces ratios démontre qu'avec moins de recettes sur la même strate nationale, Orange arrive à effectuer plus d'investissement au bénéfice de ses habitants.

Ainsi la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) donnée par l'Etat afin d'assumer les missions régaliennes confiées à notre Mairie est en deçà de 28 % par rapport aux autres collectivités de même strate (ratio 6).

Afin de ne pas restreindre le pouvoir d'achat de ses habitants, Orange a fait le choix d'avoir une imposition en deçà de la moyenne (ratio 2) et de ne prélever que le minimum de recettes nécessaire à l'exercice de ses missions (ratio 3).

Les dépenses de fonctionnement sont contenues et reste en dessous de la moyenne (ratios 1 et 7).

Sans dette, Orange présente des ratios « hors norme » sur l'endettement (ratios 5 et 11).

L'investissement et donc le bien être mis à disposition de la population est le gagnant de cette bonne gestion puisque Orange investi 43 % de plus que les autres villes de même strate.

2) RETROSPECTIVE SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE 2022

L'exécution budgétaire de l'année 2022 est la première année « après COVID » où tant les administrations que les entreprises ont repris un rythme de travail soutenu. Cela s'est accompagné d'une explosion de certains prix (énergies, matières premières...) ayant pour conséquence d'alourdir nos dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les recettes ont pu être stabilisées suite à un travail de fonds.

Remarque : Afin de rester sur des montants comparables d'années en années, les recettes et dépenses exceptionnelles sont retranchées de la section fonctionnement car de nature trop volatiles.

2.1) Des dépenses de fonctionnement en hausse (+ 4 647 106 €) :

Une pleine année de fonctionnement sans confinement dus à la crise COVID conjuguée à une explosion des tarifs de certains produits de 1ère nécessité ont conduit à une augmentation des dépenses de fonctionnement de (hors dépenses exceptionnelles de nature trop volatiles) soit 4 323 571 €.

La hausse la plus significative concerne le chapitre « charges à caractère général » qui augmente de 40,12 % soit 2 692 101 €. Cela est en parti dû aux effets de la crise COVID19 et du conflit Russo/Ukrainien qui a produit une inflation générale. Les principaux postes impactés sont :

Les énergies : + 206 057 €. La commune est arrivée à minimiser les augmentations tarifaires sur cet exercice budgétaire.

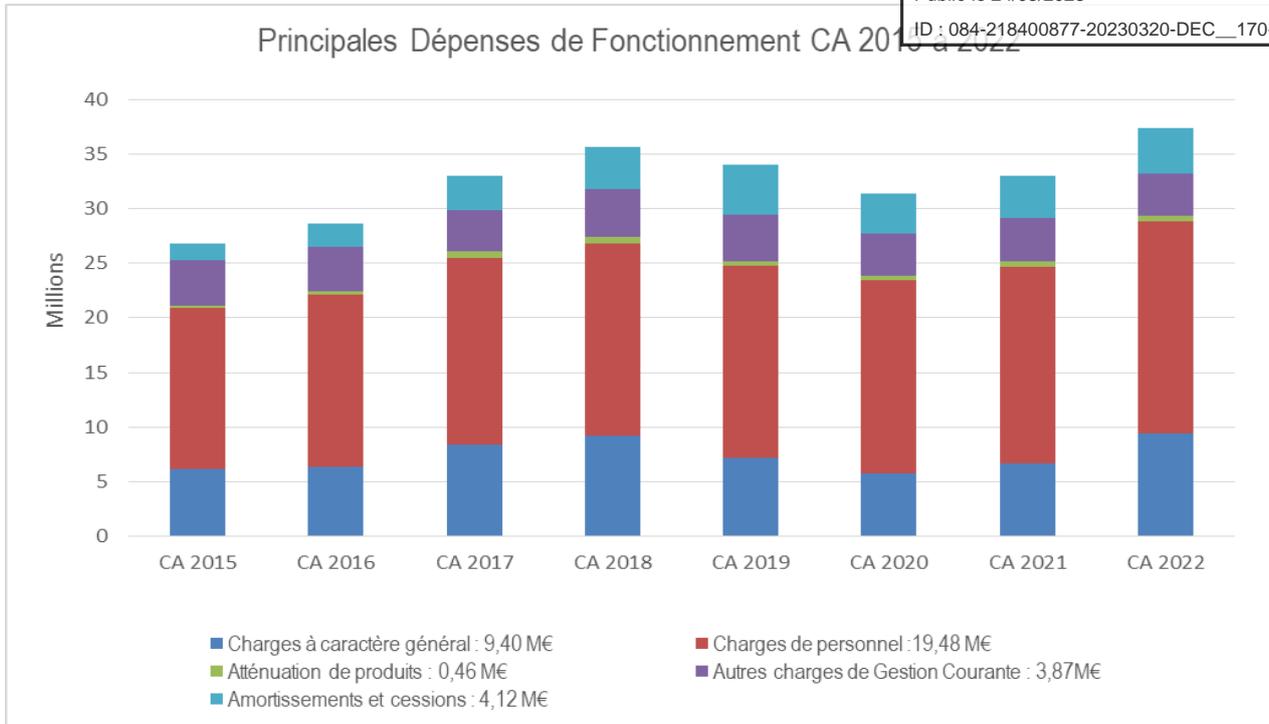
Le remboursement des frais engagés par l'aménageur sur le site des « Peyrières » suite à une découverte datant des romains : + 733 379 €.

Les spectacles : + 1 041 370 €. Dans une période de crise économique et financière, la ville d'Orange a souhaité offrir à ses habitants de nombreux spectacles qualitatifs et bien souvent gratuits afin de maintenir le bon moral de sa population.

Les dépenses de personnel augmentent de 8,61 % essentiellement à cause :

- des nouvelles mesures en faveur des fonctionnaires (revalorisation du point d'indice, mesures sociales...);
- de quelques recrutements dans des secteurs communaux en sous-effectif;
- par l'accroissement de la mutualisation des agents de la ville d'Orange. Cette mutualisation s'accompagne d'un remboursement de la POP, du CCAS, de la ville de Courthézon et des budgets annexes vers le budget principal de la ville d'Orange à hauteur du pourcentage de mise à disposition de chaque agent. Cela représente 2,3 M€ en 2022.

Les charges d'amortissements augmentent (+ 6,98 %) soit 268 653 € suite à un niveau d'intégrations supérieures aux autres années.

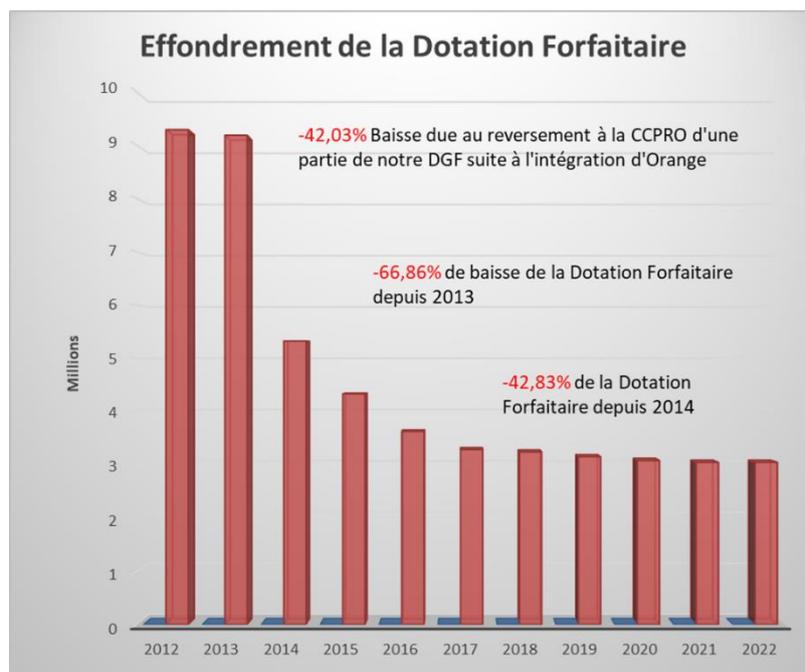


2.2) Des recettes de fonctionnement constantes (+ 383 041 €) :

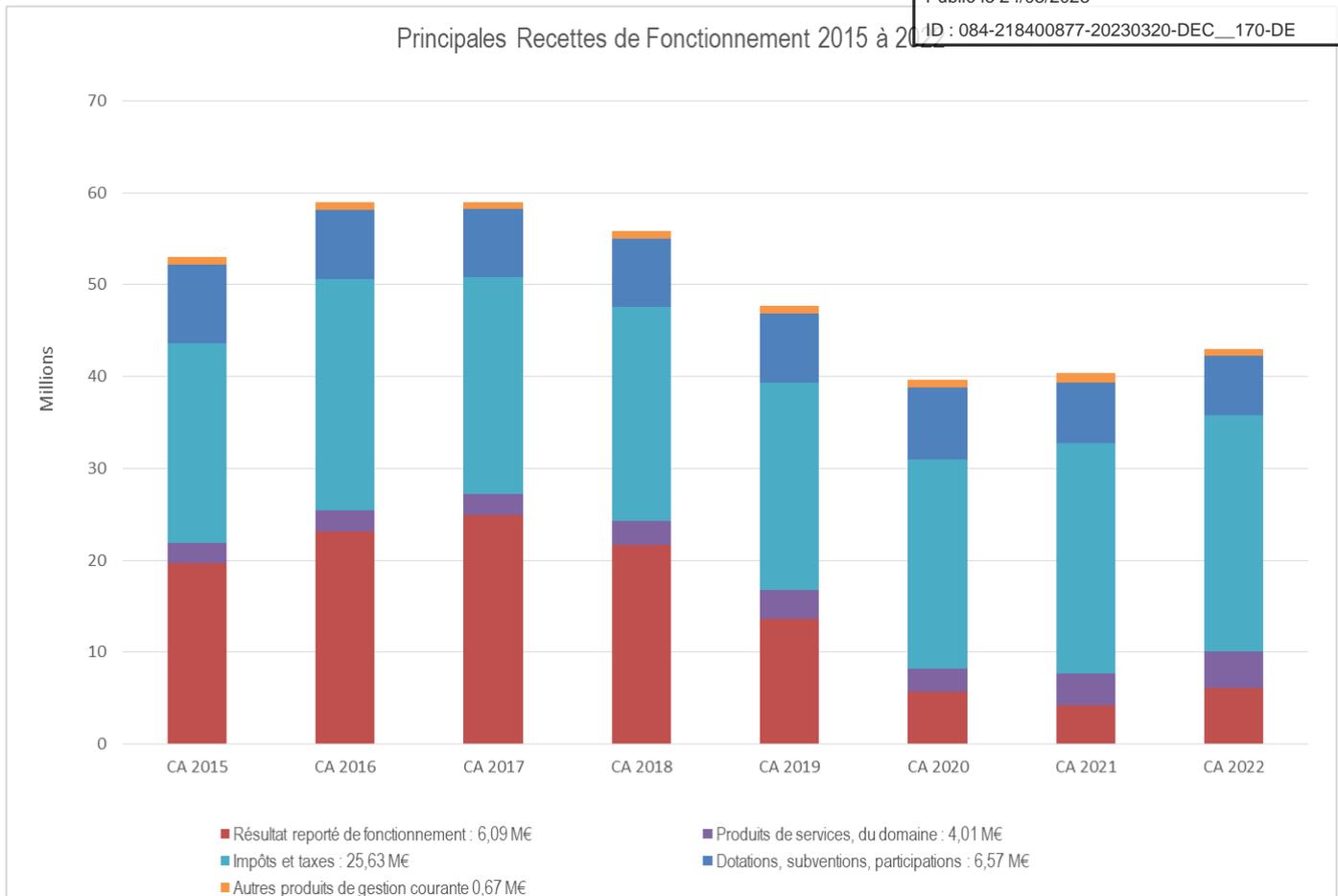
Si l'on retranche les recettes exceptionnelles de nature trop volatiles, les recettes de fonctionnement augmentent de 535 793 € en 2022 essentiellement à cause des effets reprise après COVID19 dont le chapitre 70 « Produits des services » à + 615 157 €. Ce chapitre comporte les encaissements relatifs au service public comme les droits de place, de marché, les règlements cantines et centres de loisirs...

Le chapitre « impôts et taxes » progresse de 504 493 € grâce à un travail sur l'équité entre administrés et par l'augmentation naturelle des bases.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courantes » baisse de 381 187 € à cause du changement de délégataire de Culture Espaces et de la nouvelle délégation de service public accordant au fermier une remise la première année afin de sécuriser son démarrage.



Principales Recettes de Fonctionnement 2015 à 2022



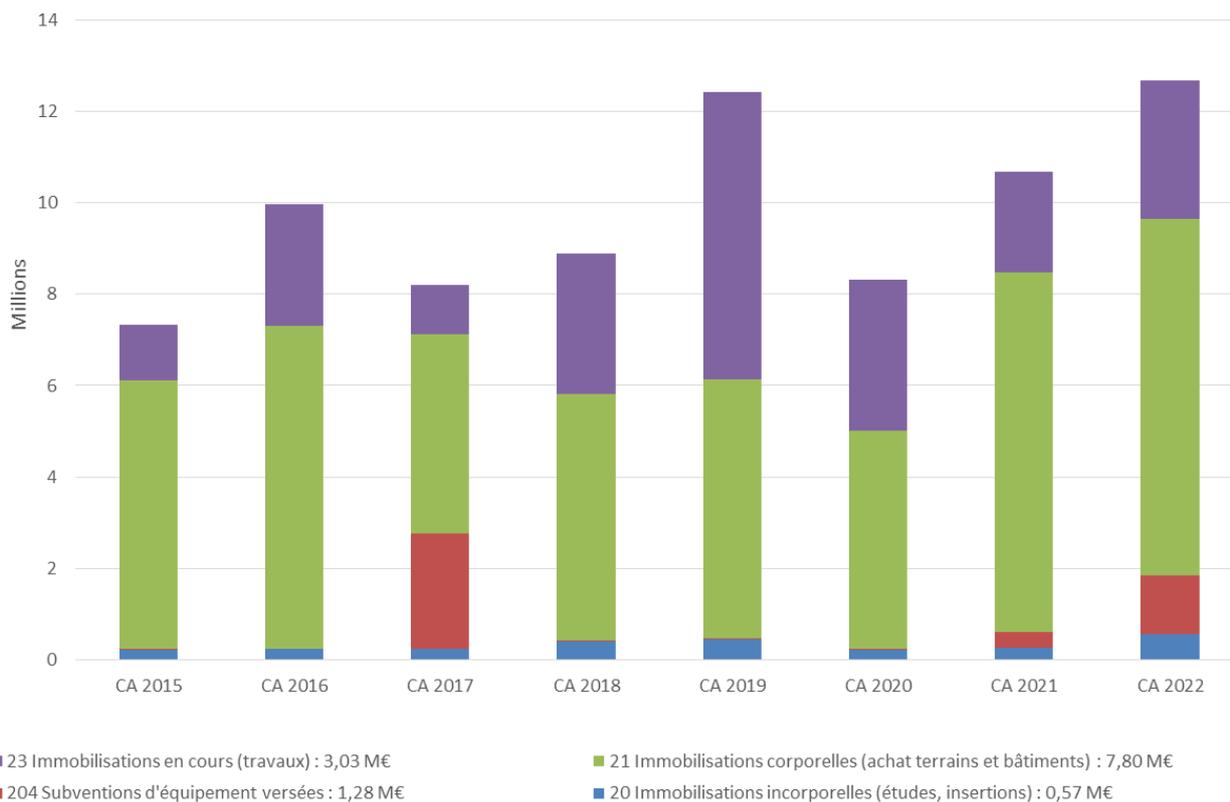
2.3) Des dépenses d'investissement en hausse (+ 1 729 413 €) :

Les projets lancés, pour certains en début de mandature, tournent à plein régime après le ralentissement dû au COVID.

Ainsi en 2022, on peut constater une hausse de près de 19 % des réalisations des dépenses d'équipement (+ 2,01 M€).

Si l'on ajoute les restes à réaliser pour un montant de 5 859 435 € en dépenses et 919 150 € en recettes (il s'agit ici de transférer budgétairement, sur l'année 2023, des sommes déjà votées en 2022, pour des opérations en cours mais non terminées afin de conserver les crédits) on atteint le taux de réalisation tout à fait convenable de 77,08 %.

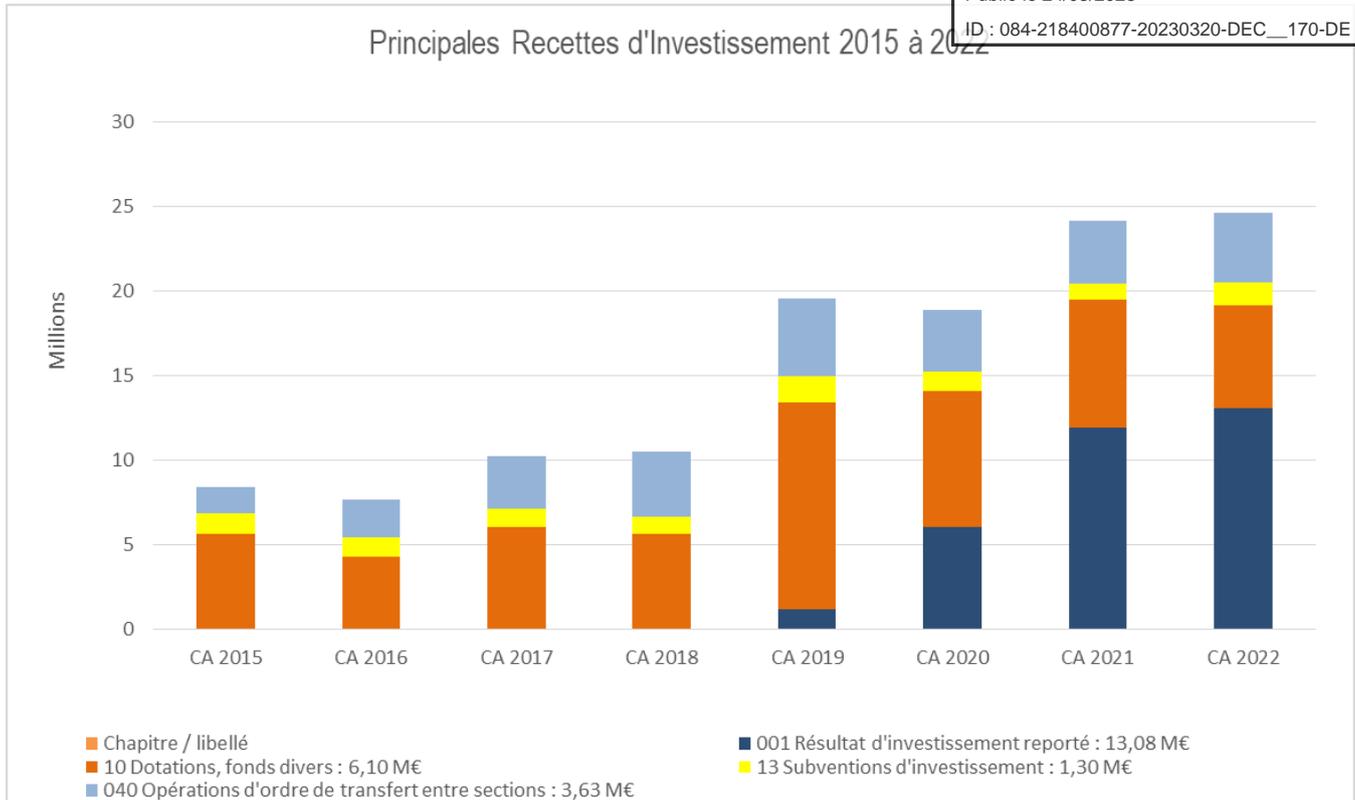
Principales Dépenses d'Investissement 2015 à 2022



2.4) Des recettes d'investissement stables (- 575 421 €) :

Une légère baisse apparaît en 2022, essentiellement due au transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement sur les recettes d'investissement servant au financement des nouvelles dépenses d'équipement. Il est ainsi passé de 6 M € en 2021 à 3 M € en 2022, soit - 3 M €.

Néanmoins, les recettes d'investissement propres sont en augmentation. Elles sont majoritairement composées du virement de la section de fonctionnement, des dotations aux amortissements, de la taxe d'aménagement, du FCTVA, des subventions d'investissement.



2.5) Les résultats et l'affectation :

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2022 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE

ID : 084-218400877-20230320-DEC...170-DE

VILLE ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2022	12 954 079,90 €	11 771 811,49 €	37 823 897,64 €	38 383 187,51 €	50 777 977,54 €	50 154 999,00 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022	1 182 268,41 €		/	559 289,87 €	/	559 289,87 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2021	/	13 080 106,24 €	/	6 093 939,23 €	/	19 174 045,47 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2022		11 897 837,83 €	/	6 653 229,10 €	/	18 551 066,93 €

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023

VILLE ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2022	/	11 897 837,83 €	/	6 653 229,10 €
RESTES A RÉALISER 2022	4 262 277,98 €	1 570 000,00 €		
TOTAL REPRISES + RAR	/	9 205 559,85 €	/	6 653 229,10 €
BESOIN DE FINANCEMENT		/		
AFFECTATION BUDGET PRINCIPAL (R1068 /R002/D002)		0,00 €	/	6 653 229,10 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	/	9 205 559,85 €	/	6 653 229,10 €

La section investissement ressort en déficit de 1,18 M € malgré l'affectation 2022 de 3 M €. Les importantes affectations antérieures permettent de continuer à réaliser un montant d'investissement au-dessus de la moyenne de la strate et des autres communes de Vaucluse.

La section de fonctionnement affiche un excédent de 0,56 M € conséquences directes des augmentations du chapitre 011 « charges à caractères générales » (voir explication plus haut).

La ville va entreprendre un travail de recherches d'économies supplémentaires en dépenses et de recettes supplémentaires afin de redonner un autofinancement à la hauteur de ses ambitions.

3) L'environnement économique :

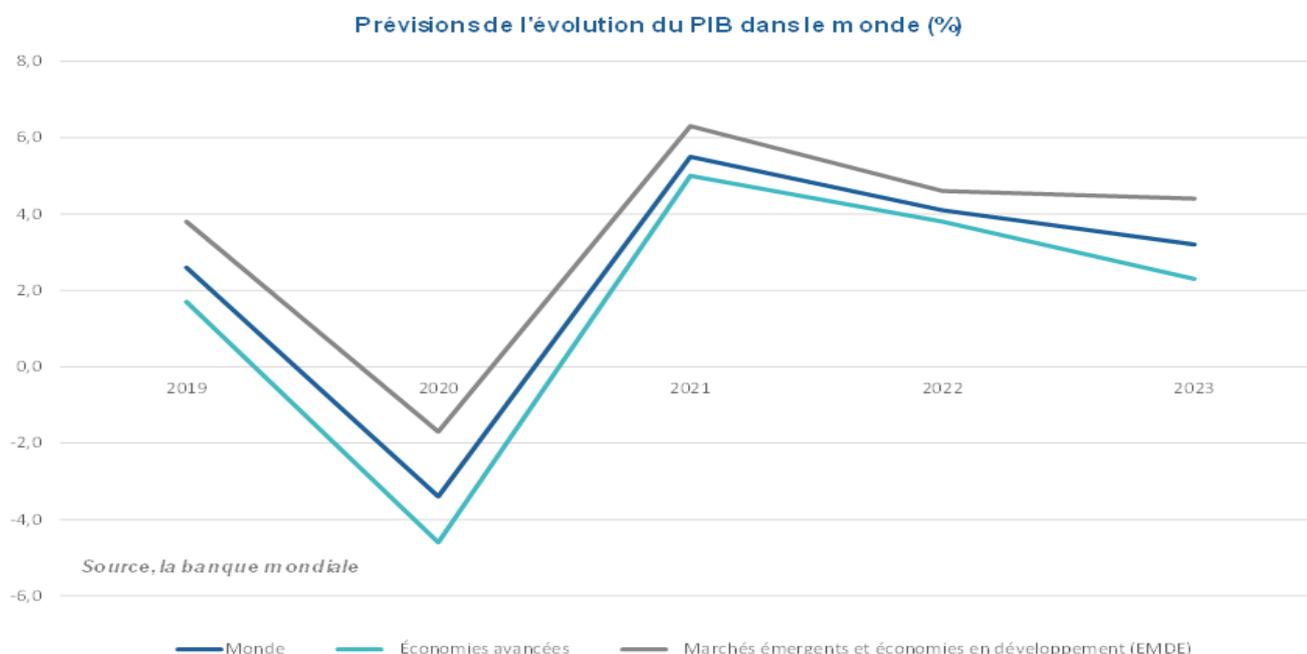
3.1) Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

3.2) Le contexte macroéconomique

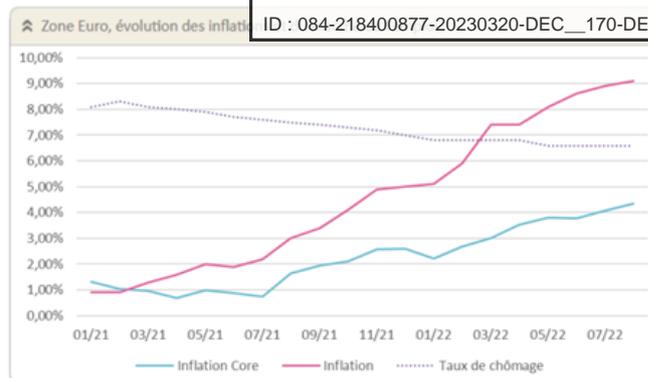
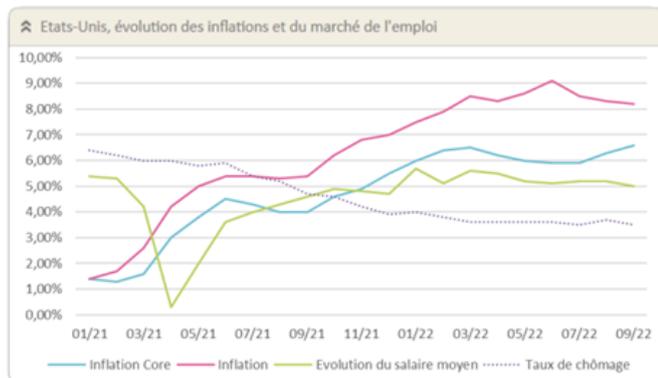
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



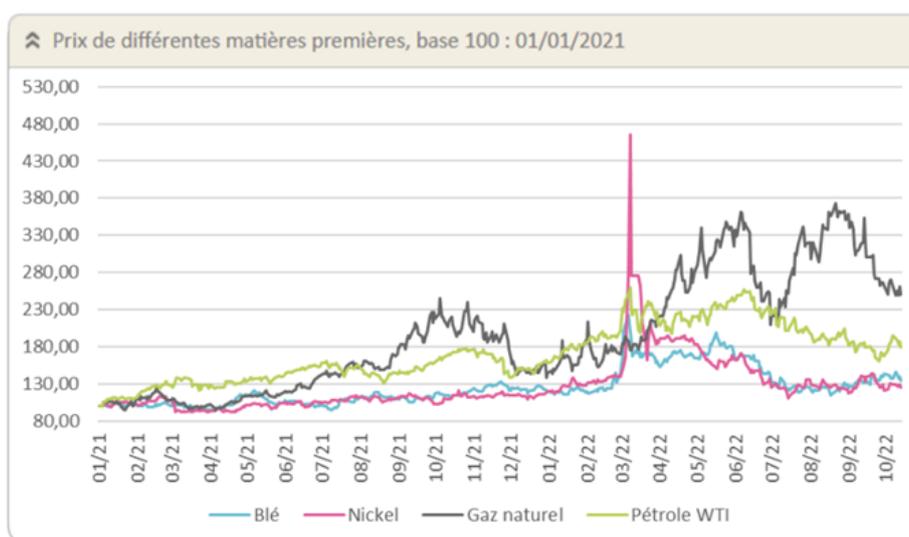
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5 % dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5 % en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

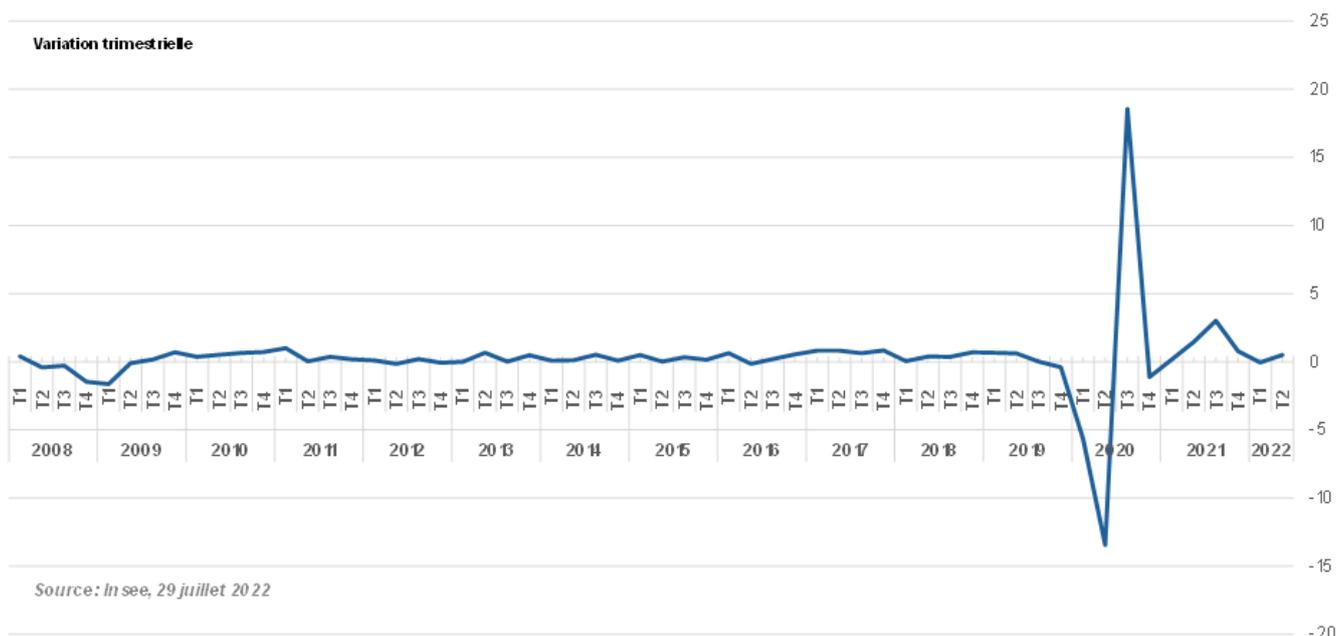
D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75 % attendus) et le 14/12/2022 (+0,75 % attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25 % sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75 % attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75 % attendus).
- Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572 % en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50 % mi-octobre 2022 (1,402 % le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501 % à près de 3,00 % (2,677 % le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00 % et 2,25 % d'ici la fin de l'année.
- Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28 % début janvier à 3,20 % courant octobre.



3.3) Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



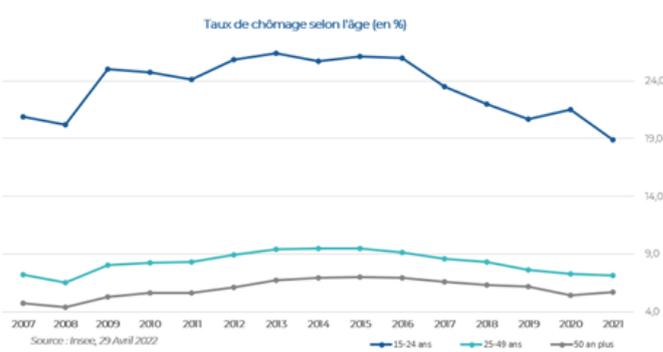
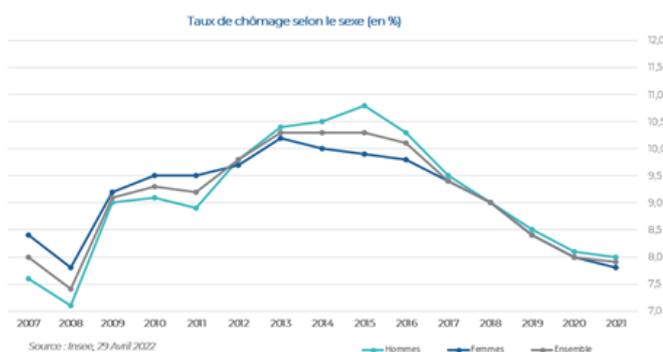
Points clés de la projection France

(croissance en %, moyenne annuelle)	20 19	20 20	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6 % en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de + 4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8 % et - 0,5 % pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8 % et l'objectif de 2 % d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023 :

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4 %.
- L'OCDE établit des projections à 7,56 % de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97 % un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



4) LA LOI DE FINANCES 2023 :

4.1) La fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50 % de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1 % de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

4.2) Les dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320 M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait remplacer par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10 %, ni enregistrer un gain supérieur à 20 % d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50 % du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

4.3) Les aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la loi de finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180 € par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

4.4) La mini-réforme des indicateurs

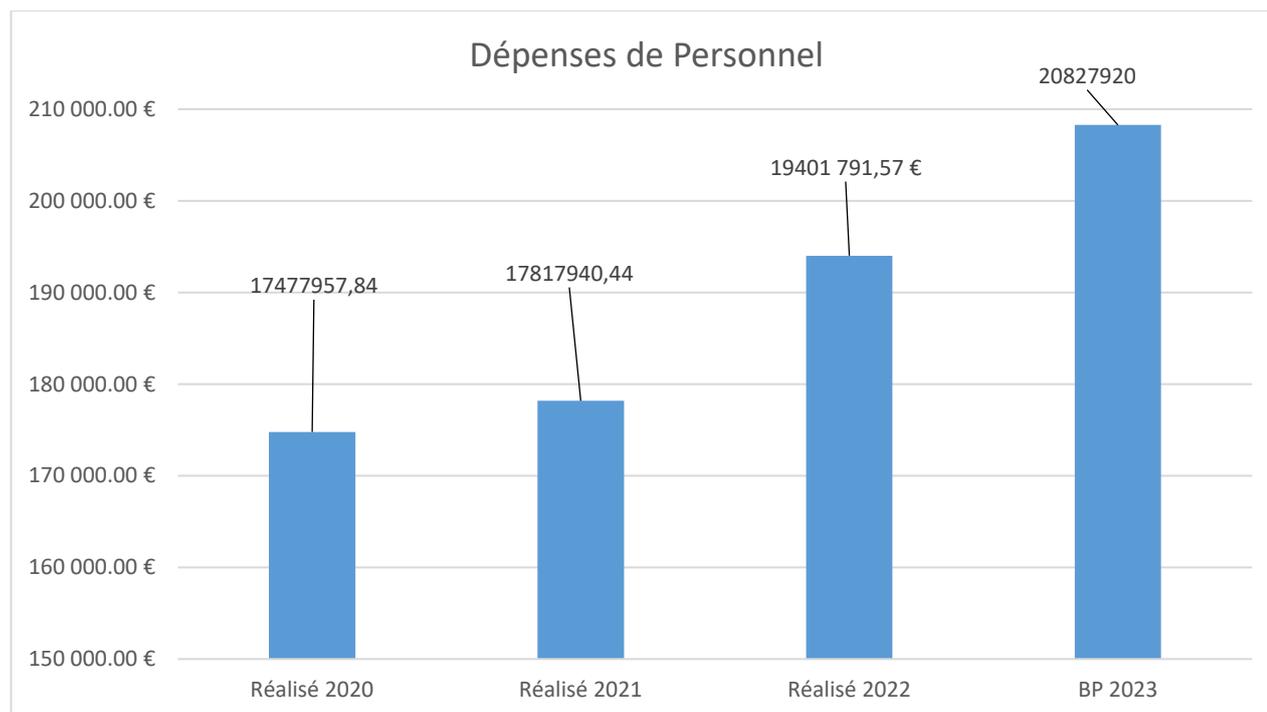
La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

5) EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire, ce dernier contient une présentation de l'évolution des effectifs ainsi que des crédits afférents.

5.1) Evolution des dépenses de personnel (Chapitre 012) :



Les dépenses de personnel vont évoluer en raison principalement de :

- **L'augmentation de la valeur du point** du 1^{er} juillet 2022 (+ 3.5 %) a entraîné une hausse des dépenses de l'ordre de 305 000 euros en 2022. En 2023, cette réforme représente une augmentation de **585 000 euros** pour notre collectivité.
- Les différents décrets relatifs au **relèvement du minimum de traitement** dans la fonction publique (01/01/22 ; 01/05/22 ; 01/01/23) qui représente une hausse annuelle de **160 000 euros** en 2023.
- L'augmentation des effectifs municipaux de 8 %. Cette hausse s'explique par :
 - Le renforcement de certains services ;
 - Les recrutements anticipés d'agents afin de mettre en place des tuilages avec les futurs départs de personnel en retraite ;
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) du personnel municipal (avancements de grade, avancements d'échelon, augmentation régime indemnitaire, etc.) ;

- La mise en place de l'**action sociale** (tickets restaurants et participation **250 000 euros**.

Toutefois **ces dépenses sont minorées par le remboursement des mises à disposition** d'agents auprès de la communauté de communes, du CCAS, de la Ville de Courthézon, mais également par le remboursement des salaires des budgets annexes (Pompes funèbres et Crématorium), pour un montant d'environ **2 300 000 euros**.

Traitement indiciaire et régime indemnitaire

LIBELLE	CA 2021	CA 2022	BP 2023
REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	8 106 085.58 €	8 507 235,42 €	8 601 590.00 €
AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	2 067 022.78 €	2 350 904,96 €	2 482 960.00 €
REMUNERATION CONTRACTUELS	2 168 597.36 €	2 595 456,50 €	3 015 660.00 €
TOTAL	12 341 705,72 €	13 453 596,88 €	14 100 210.00 €

- o NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

La NBI sert à rémunérer les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990, sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

NBI 2021	NBI 2022
129 443,81 €	139 264,03 €

Nombre d'agents concernés par le versement de la NBI : 186

- o Les heures supplémentaires indemnisées

HS 2021	HS 2022
11 400 h	15 370 h

L'augmentation des heures supplémentaires réalisées entre 2021 et 2022 se justifie notamment par l'organisation des élections (4 scrutins) et par la programmation culturelle 2022 très riche qui a mobilisé des moyens humains importants sur différents services (police, culturel, ressources et logistiques et gestion des équipements sportifs).

○ Les avantages en nature

	2021	2022
Véhicules	1 agent	1 agent
Logement	1 agent	1 agent

5.2) La structure des effectifs :

○ Evolution des emplois agents titulaires et contractuels

	EFFECTIFS POURVUS			
	A	B	C	TOTAL
Au 31/12/2020	17	64	383	464
Au 31/12/2021	15	66	386	467
Au 31/12/2022	18	77	410	505
Evolution 2021/2022	+ 8.14 %			

○ Arrivées et départs 2022

	ARRIVEES	DEPARTS
Fonctionnaires	17	18
Contractuels	75	41
TOTAL	92	59

En 2022, on totalise :

- 18 départs liés principalement à des départs en retraite et mutations de fonctionnaires contre 17 recrutements par mutation.
- 40 départs chez les contractuels contre 75 recrutements : ces recrutements sont intervenus afin de renforcer les services et dans la continuité de la réorganisation des services débutée en 2021.
-

5.3) Le temps de travail :

Les services de la Ville fonctionnaient en 2022 sur une base de 36 heures hebdomadaire, soit pour un temps complet 1607 heures avec 6 jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

En 2022, la Direction des Ressources Humaines mutualisée a réinterrogé l'organisation du temps de travail au sein de la Mairie d'Orange et de la communauté de communes et a travaillé concrètement sur l'harmonisation des pratiques internes en la matière.

Un travail important de refonte des règlements RH a été mis en œuvre auxquels ont été associés l'ensemble des directions. Plusieurs réunions avec les syndicats ont également été organisées afin que la concertation soit totale sur ce projet structurant.

Un nouveau règlement du temps de travail, approuvé en comité technique et en conseil municipal, a été mis en place au 01/01/23. Il apporte principalement les innovations suivantes :

- Un temps hebdomadaire de travail au choix entre 35h00, 36h00, 36h30 ou 37h00 sur 4,5 ou 5 jours en fonction de ce qui aura été déterminé par les « *règlements de services* ».
- La mise en place de plages fixes et variables avec débit/crédit selon le schéma suivant : étendue horaire de travail possible de 7h30 à 18h30 avec deux plages fixes (9h-12h puis 14h-16h30) et une pause déjeuner de 45 min minimum.
- Le recours au télétravail de manière ponctuelle sur demande de l'agent avec accord du responsable hiérarchique.

5.4) L'âge des agents :

Pyramide des âges :



La pyramide démontre que la population est vieillissante avec un âge moyen au sein de la collectivité de 46 ans.

155 agents ont 55 ans et plus, soit 30 % des effectifs.

5.5) Egalité entre les femmes et les hommes :

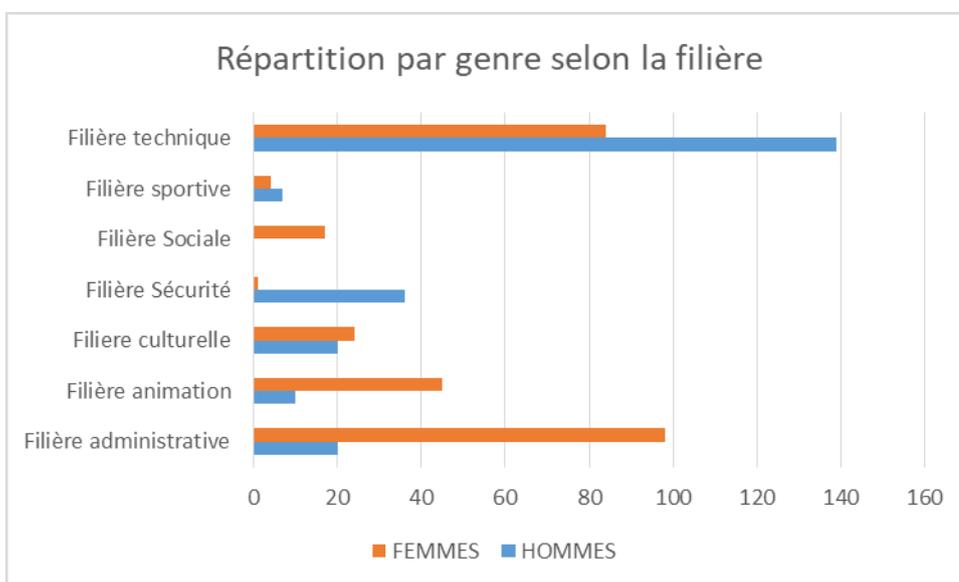
Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes précise un décret

publié au JO du 28 juin 2015.

- o Etat des lieux de la parité :

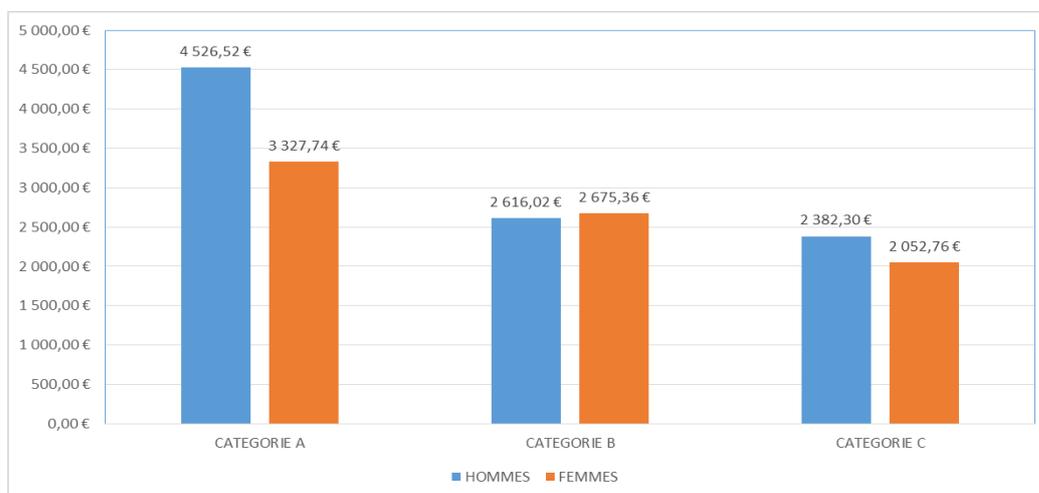
Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

Titulaires	CATEGORIE			TOTAL	Pourcentage
	A	B	C		
Hommes	14	39	179	232	45.94 %
Femmes	4	38	231	273	54.06 %
TOTAL	18	77	410	505	



Coût salarial

Coût brut moyen 2022 par catégorie et genre



Principes de mutualisations menées par la commune d'Orange

Depuis 2019, la commune d'Orange s'est engagée dans un schéma de mutualisation des services entre la ville, la communauté de communes et le CCAS.

- Augmentation des mises à disposition ascendantes et descendantes de personnels.
- Création en 2020 d'un organigramme commun entre la Ville et POP avec trois Pôles (Ressources, Technique et Animation).

Mutualisations Ville vers Pays d'Orange en Provence

Année	Nombres d'agents Mis à disposition	Equivalent Temps plein
2018	14	5.1 ETP
2019	27	9.5 ETP
2020	49	16.1 ETP
2021	76	20.75 ETP
2022	80	24.35 ETP
2023	116	34.14 ETP

Mutualisations Pays d'Orange en Provence vers Ville

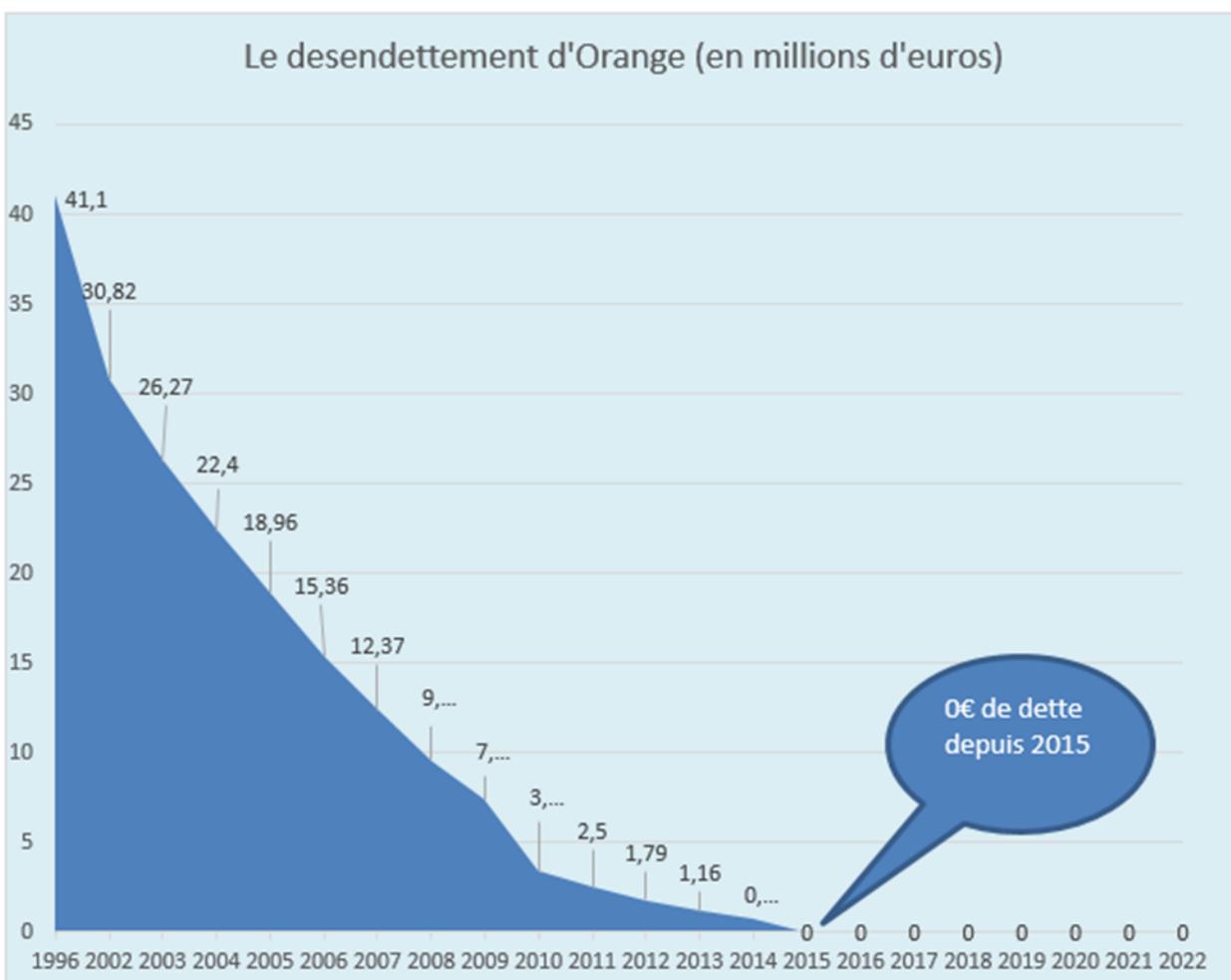
Année	Nombres d'agents Mis à disposition	Equivalent Temps plein
2018	4	0.6 ETP
2019	7	1.33 ETP
2020	15	5.2 ETP
2021	18	4.95 ETP
2022	18	4.00 ETP
2023	27	14.00 ETP

6) LA DETTE

Grâce à une gestion maîtrisée et pérenne, la municipalité n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022. Le dernier emprunt a été remboursé début 2016 faisant d'Orange une des rares villes sans aucune dette tout en déployant des investissements conséquents.

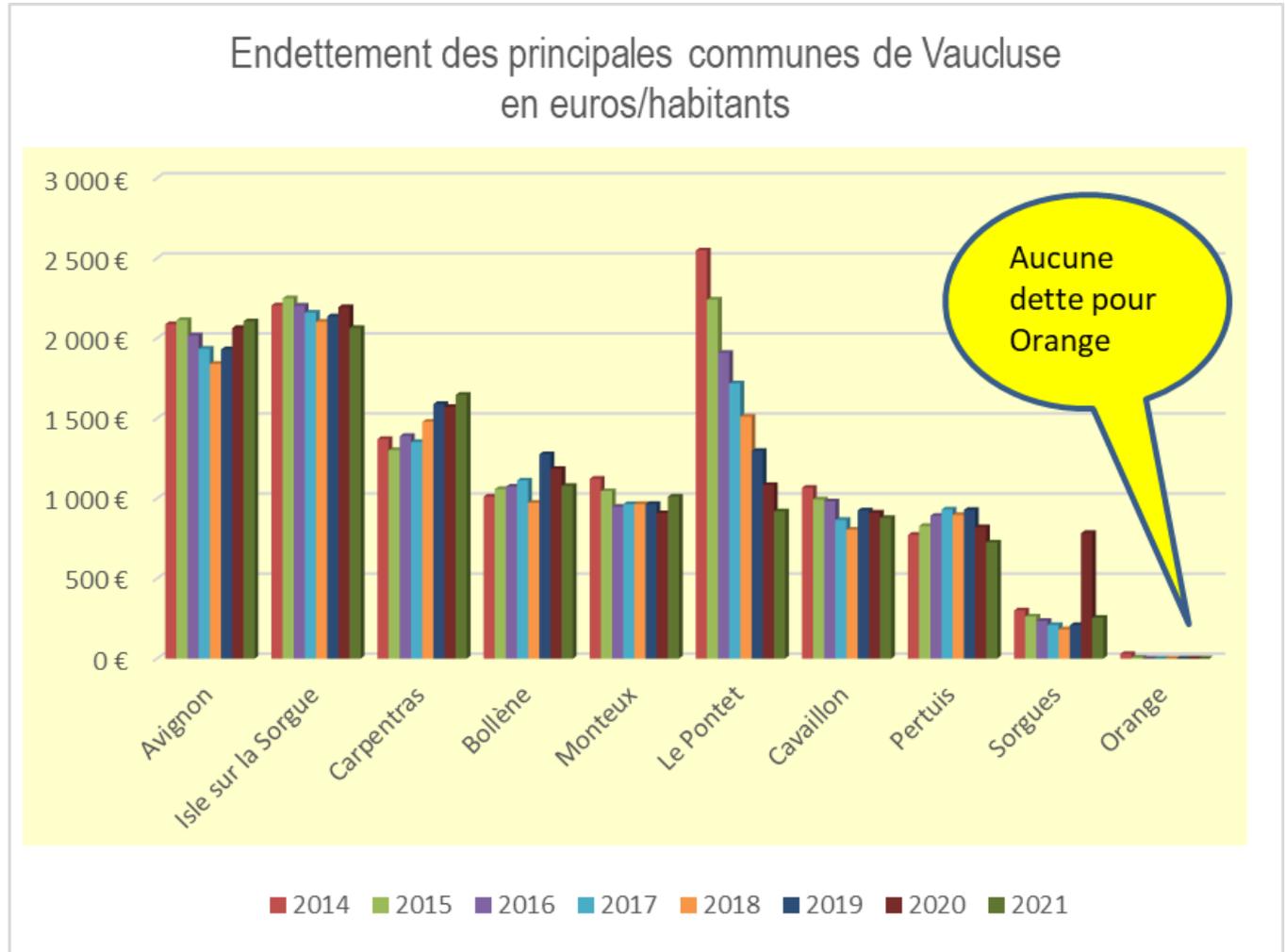
Néanmoins, après avoir considérablement réduit son excédent de par sa politique massive de travaux, un emprunt de 7,5 M€ sera souscrit en 2023 afin de financer la déviation d'Orange et laisser ainsi assez de budget pour le financement d'une partie du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le graphique ci-dessous retrace le désendettement de la ville d'Orange en 25 ans. Elle n'a pas attendu les directives de l'Etat pour se désendetter.



Le graphique ci-dessous compare le niveau d'endettement des quelques communes (en terme de population) sur les 8 dernières années. Globalement, après avoir respecté les consignes de l'État en se désendettant (pour éviter des pénalités), nous pouvons constater que certaines d'entre elles ont à nouveau recours à l'emprunt en 2021.

Orange reste le bon élève avec sa dette nulle par habitant. Chaque Orangeois qui naît depuis 2017, naît sans dette.



7) LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

7.1) Les Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) :

Les AP/CP sont une mise en application concrète sur les plans techniques et financiers de certains investissements prévus au P.P.I.

Pour ne pas avoir à voter chaque année des crédits concernant un investissement pluriannuel, il convient de voter au départ, le nombre d'années d'exécution et l'enveloppe globale du projet (AP), tout en votant conjointement les Crédits de Paiements (CP) annuels, répartis sur le nombre d'années du projet.

Dans un souci de transparence, il a été décidé de présenter une délibération annuelle fixant la nouvelle répartition des Crédits de Paiement sur les années restantes, plutôt que de procéder à des reports beaucoup moins lisibles.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'état d'avancement de nos AP/CP :

Sur les trois AP/CP en cours d'instruction, une seule est en cours de réalisation alors que les deux autres en sont au stade des études.

Suivi des AP/CP 2022/2023						
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Sens	Montant AP voté	Réalisé au 31/12/2022	Budgétisé 2023	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	9 ans	Dépenses	7 841 000 €	6 105 146 €	742 162 €	993 692 €
		Recettes	2 936 444 €	2 695 848 €	240 596 €	-0 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	564 846 €	844 638 €	9 133 516 €
		Recettes	3 336 292 €	173 429 €	722 826 €	2 440 037 €
Création parcours patrimonial et musées	10 ans	Dépenses	11 268 000 €	426 197 €	3 951 071 €	6 890 732 €
		Recettes	2 191 200 €	4 785 €	0 €	2 186 415 €
Déviations routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	1 600 320 €	733 480 €	5 166 200 €
Réhabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	0 €	70 000 €	2 590 000 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	3 ans	Dépenses	7 728 000 €	211 486 €	2 339 036 €	5 177 478 €
Construction d'un poste de police	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	22 968 €	278 558 €	3 698 474 €
		Recettes	600 000 €	0 €	0 €	600 000 €
Total Dépenses			51 540 000 €	8 930 962 €	8 958 945 €	33 650 093 €
Total Recettes			9 063 936 €	2 874 063 €	963 422 €	5 226 452 €

7.2) Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Le PPI a pour but de donner une directive quant aux travaux à prévoir sur une période de plusieurs années. Il permet, notamment, d'apporter une réflexion globale sur les travaux à venir et de procéder à une priorisation. Il permet encore de s'inquiéter du financement desdits travaux, dont les éventuels recours à l'emprunt.

Notre PPI est en cours de réflexion comme suit :

Plan Pluriannuel d'Investissement ville d'ORANGE

DÉP/REC	Montant	Mandaté 2022	Mandaté total	Reste au 31/12/2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	emprunts	autofinancement
D	7 841 000 €	1 453 330 €	6 105 146 €	1 735 854 €	742 162 €	695 034 €	298 658 €					0 €	4 904 556 €
R	2 936 444 €	773 007 €	2 695 848 €	240 596 €	240 596 €	0 €	0 €						
D	10 543 000 €	0 €	564 846 €	9 978 154 €	844 638 €	1 800 000 €	1 800 000 €	2 250 000 €	1 800 000 €	1 483 516 €	0 €	0 €	7 206 708 €
R	3 336 292 €	0 €	173 429 €	3 162 863 €	722 826 €	528 809 €	479 865 €	1 000 960 €	219 445 €	145 212 €	65 747 €		
D	11 268 000 €	418 627 €	426 197 €	10 841 803 €	3 951 071 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	890 732 €	0 €		0 €	9 076 800 €
R	2 191 200 €	0 €	4 785 €	2 186 415 €	0 €	624 000 €	412 000 €	432 000 €	424 000 €	294 415 €			
D	7 500 000 €	1 266 920 €	1 600 320 €	5 899 680 €	733 480 €	2 749 800 €	2 249 700 €	166 700 €				7 500 000 €	0 €
R	7 500 000 €	0 €	0 €	7 500 000 €	7 500 000 €	0 €	0 €	0 €					
D	2 660 000 €	0 €	0 €	2 660 000 €	70 000 €	1 640 000 €	950 000 €					0 €	2 660 000 €
D	7 728 000 €	211 486 €	211 486 €	7 516 514 €	2 339 036 €	5 141 587 €	35 891 €					0 €	7 728 000 €
D	4 000 000 €	22 968 €	22 968 €	3 977 032 €	278 558 €	2 098 000 €	1 600 474 €					0 €	3 400 000 €
R	600 000 €	0 €	0 €	600 000 €	0 €	300 000 €	300 000 €						
D	2 899 633 €	899 259 €	2 156 656 €	742 977 €	216 080 €	526 897 €						0 €	2 899 633 €
D	540 000 €	0 €	0 €	540 000 €	540 000 €							0 €	540 000 €
D	500 000 €	0 €	0 €	500 000 €	500 000 €							0 €	500 000 €
D	1 080 000 €	0 €	0 €	1 080 000 €	450 000 €	450 000 €	180 000 €					0 €	1 080 000 €
D	51 540 000 €	3 373 332 €	8 930 962 €	42 609 038 €	8 958 945 €	16 124 421 €	8 934 723 €	4 416 700 €	2 690 732 €	1 483 516 €	0 €	7 500 000 €	34 976 000 €
R	9 063 936 €	773 007 €	2 874 062 €	6 189 874 €	963 422 €	1 452 809 €	1 191 865 €	1 432 960 €	643 445 €	439 627 €	65 747 €	0 €	0 €

8) LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

8.1) En fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2022 laisse apparaître une fragilité budgétaire puisque l'excédent dégagé est de 0,53 M€ contre 4,8 M€ en 2021. Les causes sont connues et expliquées tout au long de ce Rapport d'Orientation budgétaire. Il convient donc, dès à présent et au cours des prochaines années, de travailler sur l'accroissement de cet excédent car il permet de produire un autofinancement nécessaire au bon déroulé de la section d'investissement.

Le secteur recettes sera exploité au maximum de ses possibilités tout en gardant un niveau de contribution acceptable pour les orangeois. Afin de lutter pour le pouvoir d'achat, la municipalité baissera ses deux taux de Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie de 0,25 % chaque année (ce sont les seules impositions pour lesquelles la commune a une possibilité de faire varier les taux, à la baisse pour nous contre bien souvent à la hausse pour d'autres communes).

Il est à noter que la commune va lancer une consultation afin de lever un emprunt de 7,5 M€ correspondant à la part Orangeoise dans la mise en place de la déviation de la RN7.

L'incertitude continue de peser sur les dotations de l'Etat, qui diminuent un peu plus chaque année, dont les 13 Md€ sur le remboursement de la dette de l'Etat qui sont maintenant pleinement handicapant pour notre commune (- 42,83 % de la DGF orangeoise). La DGF de 2014 représentait 5,33 M€ contre 3 M€ en 2022.

Néanmoins, nous continuerons à percevoir notre DSUCS, signe de l'appartenance de notre commune aux communes les moins favorisées.

Pour 2023, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 43,91 M€ (avec la reprise des résultats antérieurs). Les dépenses de personnel augmentent essentiellement à cause de la revalorisation du point d'indice et de quelques recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Les dépenses à caractère général progressent par le biais de l'augmentation des fluides et du coût des matières premières mais aussi par la volonté de la municipalité d'offrir à ces habitants une offre de spectacles variée et nombreuse.

8.2) En investissement :

La reprise économique d'après COVID porte ses fruits puisque 12,67 M€ ont été investis pour la ville contre 10,67 M€ en 2021 et 8,32 M€ en 2020 année COVID.

La mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'envergure et couvrant la mandature en cours permet de planifier les futurs investissements et les moyens de les financer.

En recettes, un effort particulier a été mis en place en 2022 afin d'augmenter les subventions de la part de nos partenaires. L'excédent reporté antérieur toujours conséquent de 11,9 M€ permet la réalisation d'un investissement conséquent et bien au-dessus des villes de la même strate. La commune s'offre la possibilité de recourir à un emprunt de 7,5 M€ afin de financer la part lui revenant dans le cadre de la déviation de la RN7 autour d'Orange.

La section d'investissement s'équilibrera vraisemblablement autour de 28,65 M€ (dont 22,24 M€ de dépenses d'équipement nouvelles), démontrant ainsi la volonté de la ville d'Orange d'investir pour le bien-être de ses concitoyens.

En section d'investissement, en plus des travaux en cours, 3 grandes orientations mettent en valeur les priorités politiques de l'année.

I – Investir dans le rayonnement touristique et économique de la ville et renforcer son attractivité = 10 489 K€

- 1) Un patrimoine historique entretenu et valorisé ;
- 2) Des collections mises en valeur et de nouvelles acquisitions ;

- 3) Toujours mieux accueillir un public exigeant pour une programmation
- 4) Un centre-ville dynamique et attractif.

II - Promouvoir l'éducation et les activités sportives, favoriser le bien-être des enfants = 4 657 K€

- 1) Permettre aux élèves de travailler dans de bonnes conditions ;
- 2) Orange ville qui accompagne les familles ;
- 3) Améliorer et adapter les espaces éducatifs ;
- 4) Offrir des bonnes conditions pour les pratiques sportives et l'accueil des associations.

III – Garantir la tranquillité et la sécurité aux orangeois = 1 372 K€

- 1) Des moyens et une présence renforcés.

I – Investir dans le rayonnement touristique et économique de la ville et renforcer son attractivité

1) Un patrimoine historique entretenu et valorisé

Citons parmi d'autres opérations:

Théâtre antique pour un montant de **718 K€** :

- Travaux de mise en sécurité
- Création de sanitaires
- Numérotation des places

Cathédrale Notre Dame de Nazareth pour un montant de **205 K€** :

- Restauration sacristie, grenier et abside grenier
- Restauration et travaux chaire et table communion

Eglise Saint-Florent pour un montant de **32,6 K€**

- Parcours patrimonial cloître restauration façades intérieures, révision toitures et traitement paysager de la cour

Hôtel Dieu pour un montant de **3 433 K€**

- Travaux aménagement pour installation archives municipales
- Réhabilitation équipements informatique, téléphonie et alarmes
- Liaison fibre
- MO réhabilitation et scénographie

Château des princes d'Orange pour un montant de **469 K€** :

- Mise en valeur du château

2) Des collections mises en valeur et de nouvelles acquisitions :

Retenons pour 2023:

Musée d'art de d'histoire d'Orange pour un montant de **784 K€**

- Etude pour la rénovation musée actuel : (huisseries, éclairage, climatisation, archéologie)
- Suivi chantier théâtre antique et fouilles archéologiques
- Restauration d'œuvres (tableaux)
- Acquisition collection Vallentin du Cheylard
- Etude pour la construction du centre conservation et d'étude
- Acquisition de mobilier de muséographie

Hôtel Dieu pour un montant de 77,6 K€

- Achat de documents d'archives et d'objets d'apothicairerie pour future exposition permanente
- Numérisation collection arrêtés et restauration fonds Bréhier
- Fouilles et valorisation puits Hôtel Dieu : recherche objets ou éléments archéologiques, installation vitrage)

3) Toujours mieux accueillir un public exigeant pour une programmation de qualité

En 2023 seront privilégiés :

Théâtre antique pour un montant de 610 K€ :

- Garde-corps, aménagement du 5^{ème} étage
- Fibre, remise aux normes installations électriques
- station météo

Théâtre des princes pour un montant de 95 K€:

- Renouvellement lumières, renouvellement sonorisation
- Motorisation clapets du SSI
- Peinture hors salle spectacle

Maison de la culture et des Chorégies pour un montant de 79 K€ :

- Etude rénovation
- Mobilier

4) Un centre-ville dynamique et attractif

Des moyens conséquents en 2023 = **3986 K€**

- Droit de préemption : 2 204K€
- Réhabilitation Maison principauté 160 K€
- Mise en sécurité bâtiments centre-ville 400 K€
- Rénover et louer local commercial rd point arc 240 K€
- Réhabilitation immeubles destinés à la location 195K€
- Travaux maintien actifs 55K€
- Etudes réhabilitation de 5 immeubles communaux 200 K€
- Aménagement Courreges Daladier 100 K€
- Arbres et arbustes 50 K€
- Remplacement matériel 222 K€
- Illuminations 90 K€
- Pots bancs corbeilles 70 K€

II - Promouvoir l'éducation et les activités sportives, favoriser le bien-être des enfants :

1) Permettre aux élèves de travailler dans de bonnes conditions:

Isolation, rénovation thermique et dispositifs fraicheurs pour un montant **592 K€**

- Dans les groupes scolaires : 173 ventilateurs de plafond, baisse hauteurs plafonds (économies énergie), pose de stores extérieurs anti chaleur et froid, climatiseurs
- Castel : isolation thermique des combles
- Réfection chaufferie école Deymarde

2) Orange ville qui accompagne les familles :

Etre aux côtés des familles pour se projeter dans l'avenir, **2000 K€** investis dans la construction **d'une nouvelle école.**

3) Améliorer et adapter les espaces éducatifs:

Renouvellement des équipements vétustes et amélioration des espaces pour un montant de **933 K€**

- Boisfeuillet, aménagements : structure motricité, renouvellement mobilier extérieur, pergola et îlot de fraîcheur. Rénovation bassin piscine et local à vélos.
- Castel et Camus maternelle végétalisation de la cour
- Modernisation et développement système radio : Boisfeuillet et école du Gres
- Mistral : rénovation sanitaires vétustes
- Complément TBI/ rétroprojecteur
- Deymarde maternelle : changement cloison mobile dortoir
- Grès : création d'une classe, accès comble, sol, rénovation sanitaires
- Remplacement mobilier usagé
- Renouvellement électroménager et mobilier stop sons, matériel divers
- Castel, Mistral et Pourtoles : rénovation blocs sanitaires
- Mise en conformité suite à contrôle APAVE des équipements sportifs de 10 écoles
- MO Coudoulet

4) Offrir des bonnes conditions pour les pratiques sportives et l'accueil des associations :

Des équipements entretenus et améliorés pour un montant de **1129 K€**

- Gymnase Trintignant : changement éclairage en éclairage LED
- Mise en conformité suite à contrôle APAVE des équipements sportifs de 7 stades, 3 gymnases
- Réfection étanchéité toit salle Daudet
- Réfection stade stabilisé + piste d'athlétisme + sautoir + équipements sportifs
- Tribune stades PIC et PERRIN : remplacement tribunes
- Achat tondeuse
- Etude pour une nouvelle piscine
- Etude rénovation du hall du parc des expositions
- Etude curage et désamiantage ancienne clinique Modrin (maison des associations)

III – Garantir la tranquillité et la sécurité aux orangeois.

1) Des moyens et une présence renforcés

Pour une ville sûre 7j/7 et 24h/24, en 2023 la ville investit : **1045 K€**

- Extension vidéo Fourchevieilles (9 caméras)
- Extension vidéo réseau actuel (33 caméras)
- Véhicule PM
- Modernisation et développement système radio : gestion fin de vie équipements, meilleures réponses aux besoins
- Modernisation infrastructure systèmes : finalisation 1er investissement et prise en compte nouveaux besoins de vidéosurveillance

Egalement **acquisition d'un nouveau terrain** pour le futur hôtel de police : **327,6 K€**

BUDGETS ANNEXES 2023

Budget annexe Pompes funèbres d'un montant de **376 K€**

- 2 portails pour sécuriser le bâtiment
- Catafalques (chariots cercueils)
- Mobilier, informatique et matériel sur bâtiment technique extension cimetière
- Matériels pour le nouveau centre funéraire Marbrerie

Budget annexe Crématorium d'un montant de **189 K€**

- Etudes sur le forage, la récupération de chaleur, le système incendie
- Amélioration son salle cérémonie (son qui résonne)
- 2 extracteurs d'air chaud dans salle des fours
- Local extérieur
- Création d'un accès (SAS) par les services techniques vers la salle de visio
- Véhicules électriques dont 2 voiturettes pour se déplacer dans le jardin du souvenir
- 2 véhicules électriques (de type terrain de golf) pour se déplacer dans les jardins du Souvenir
- Installations caméras
-

Budget annexe Parking d'un montant de **1,8 K€**

9) ZOOM SUR LES BUDGETS ANNEXES

Distincts du Budget Principal proprement dit, ils sont votés individuellement par l'assemblée délibérante. Établis pour certains services locaux spécialisés (parking, funéraire, etc...), ils doivent s'équilibrer par leurs recettes propres. Ces budgets annexes permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs, pour équilibrer les comptes.

L'année 2022 a été marquée par la reprise après la crise liée à la COVID19 qui a eu des effets sur nos trois budgets annexes :

9.1) Budget annexe des Pompes Funèbres :

10. Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2022 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES VILLE D'ORANGE

POMPES FUNEBRES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2022	31 631,01 €	91 319,87 €	720 549,30 €	774 789,15 €	752 180,31 €	866 109,02 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022	/	59 688,86 €	/	54 239,85 €	/	113 928,71 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2021	/	543 373,22 €	/	544 680,81 €	/	1 088 054,03 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2022	/	603 062,08 €	/	598 920,66 €	/	1 201 982,74 €
RESTES A RÉALISER 2022	11 047,92 €	0,00 €			11 047,92 €	0,00 €
TOTAL REPRISES + RAR	/	592 014,16 €	/	598 920,66 €	/	1 190 934,82 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		0,00 €				0,00 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIF 2022	/	592 014,16 €	/	598 920,66 €	/	1 190 934,82 €

Les deux faits majeurs de cette année 2022 sont :

- L'achat de matériels informatiques / téléphonie et mobilier : 4 260.00 € HT
- Le paiement des DGD des travaux du réaménagement du centre funéraire : 27 380.00 € HT

10.1) Budget annexe du Crématorium :

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2022 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE CREMATORIUM V

ID : 084-218400877-20230320-DEC_170-DE

CREMATORIUM	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2022	127 134,52 €	245 793,95 €	785 539,77 €	838 549,66 €	912 674,29 €	1 084 343,61 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022	/	118 659,43 €	/	53 009,89 €	/	171 669,32 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2021	/	794 544,16 €	/	816 410,70 €	/	1 610 954,86 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2022	/	913 203,59 €	/	869 420,59 €	/	1 782 624,18 €
RESTES A RÉALISER 2022	18 332,46 €	0,00 €			18 332,46 €	0,00 €
TOTAL REPRISES + RAR	/	894 871,13 €	/	869 420,59 €	/	1 764 291,72 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		0,00 €				0,00 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIF 2022	/	894 871,13 €	/	869 420,59 €	/	1 764 291,72 €

Les faits majeurs de cette année 2022 sont :

- Le réaménagement du parvis du service funéraire : 11 540.00 € HT
- La réfection de la voirie (goudronnage) : 93 850.00 € HT
- L'achat d'une cabine climatisée pour la salle des fours : 11 700.00 € HT

10.2) Budget annexe Parking Souterrain :

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2022 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE PARKING VILLE D'ORANGE

PARKING	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2022			32 606,52 €	67 145,38 €	32 606,52 €	67 145,38 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022			/	34 538,86 €	/	/
RÉSULTATS REPORTÉS 2021			/	92 403,82 €	/	92 403,82 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2022			/	126 942,68 €	/	126 942,68 €
RESTES A RÉALISER 2022						
TOTAL REPRISES + RAR			/	126 942,68 €	/	126 942,68 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)						
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIF 2022			/	126 942,68 €	/	126 942,68 €

Ce budget annexe est composé de la seule section d'exploitation. Ces principales dépenses sont liées à l'entretien de ce parking dont s'acquittent les usagers pour l'utiliser alors que les principales dépenses sont liées à l'entretien de ce parking.

2022 se caractérise par une année normale d'exploitation ou les dépenses sont liées au bon fonctionnement du parking (fluides, maintenance, réparation...) alors que les recettes proviennent du tarif payé par les usagers.

10) CONCLUSION :

L'année 2022 a été une année pleinement réussie sur le plan comptable signe de la bonne reprise d'après COVID.

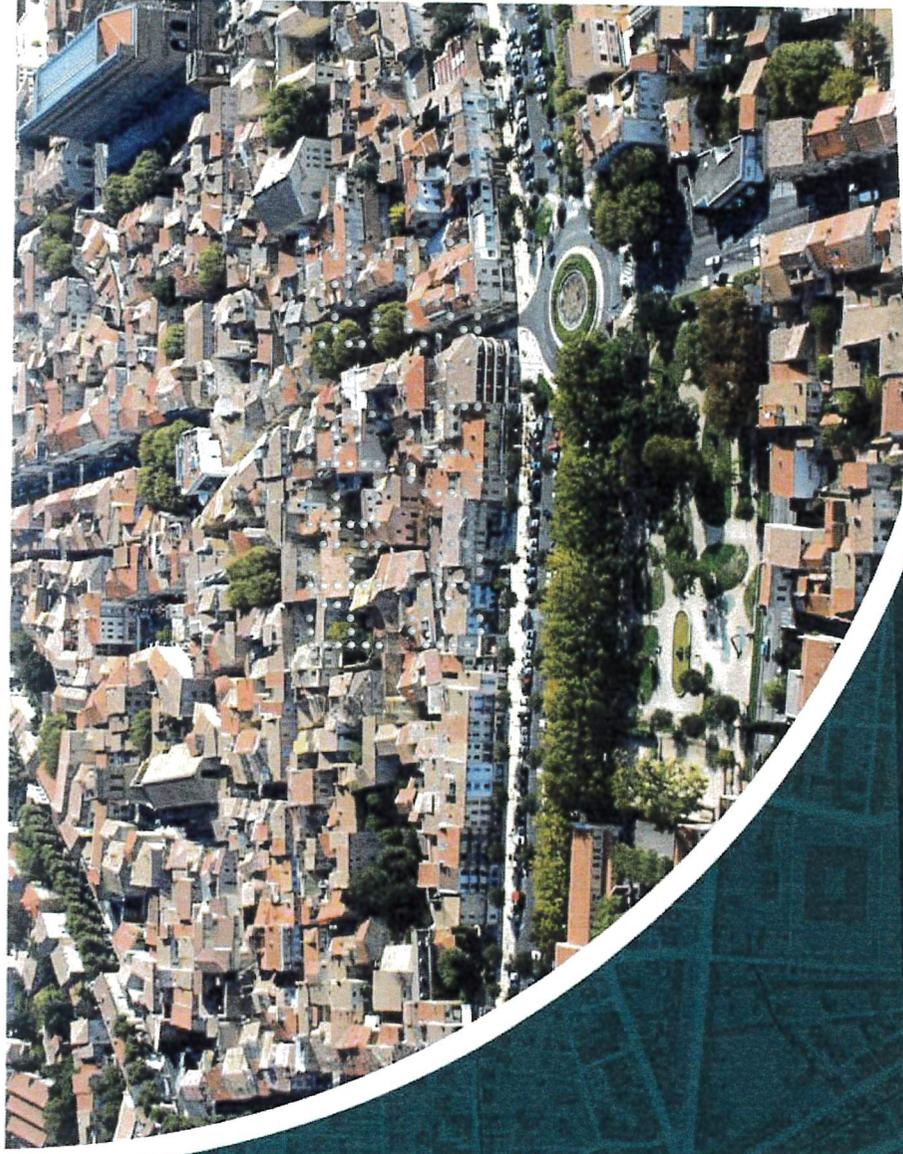
Néanmoins, la section de fonctionnement a souffert de l'inflation généralisée et ne peut présenter qu'un excédent de 0,53 M€. Outre l'inflation, la reprise d'après COVID vient amoindrir le résultat de fonctionnement. La dernière cause est le maintien d'une forte présence culturelle en faveur des orangeois afin de maintenir un moral souvent à la baisse au vu de l'actualité internationale. L'année 2023 sera sous contrainte afin de ne pas présenter un résultat final négatif. Economies sur les dépenses et recherches de nouvelles recettes de fonctionnement seront le maître mot du budget 2023. Pour terminer ce focus sur le fonctionnement, il est à noter que la municipalité a décidé de baisser les deux derniers impôts directs restant sous sa gestion, à savoir la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncières sur Les Propriétés Non Bâties de 0,25 %

La section d'investissement s'est pleinement exprimée avec 12,67 M€ d'équipements réalisés dans la commune. L'excédent d'investissement de 9,3 M€ après financement des restes à réaliser, témoigne des possibilités d'investissement restantes sur les années à venir.

Ainsi, afin de conserver des marges de manœuvres suffisantes, il a été décidé de recourir à un emprunt de 7,5 M€ afin de financer la totalité de la part communale pour la déviation de la RN7 autour d'Orange.

L'exécution budgétaire de l'année 2023 sera très certainement la dernière année avec un tel effort sur l'investissement sauf retour à une situation économique d'avant conflit Russo/Ukrainien qui ne semble pas probable.

Tous ces éléments laissent à penser que notre budget 2023 sera sur la même tendance que celui de 2022.



PLU PLAN LOCAL D'URBANISME d'Orange

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU

EcoQuartier Saint Eutrope

BILAN DE CONCERTATION

SOMMAIRE

1	<u>CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION</u>	<u>1</u>
1.1	L'OBLIGATION DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	1
1.2	LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET D'ORANGE	1
1.3	LES ACTIONS REALISEES	2
1.3.1	AFFICHAGE DE LA DELIBERATION	2
1.3.2	LE SITE INTERNET DE LA VILLE	2
1.3.3	LA MISE A DISPOSITION D'UNE NOTE DE SYNTHESE PRESENTANT LE PROJET D'ECO QUARTIER SAINT-EUTROPE ..	3
1.3.4	UN ARTICLE PARU DANS LE JOURNAL LA PRESSE	5
1.3.5	DES ARTICLES DE PRESSE ET INTERNET DEMONTRANT L'INTERET MEDIATIQUE DU PROJET.....	8
1.3.6	LE REGISTRE D'AVIS ET DE CONSEILS CONSULTABLE PAR LE PUBLIC.....	11
1.3.7	UNE ADRESSE MAIL A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	11
2	<u>SYNTHESE DES AVIS ET DEBATS</u>	<u>12</u>
3	<u>BILAN DE LA CONCERTATION</u>	<u>16</u>

1 Contexte et modalités de la concertation

1.1 L'obligation de la concertation dans le cadre de la déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU

Les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme font obligation dans le cadre d'une mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale, d'organiser le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées par délibération du Conseil Municipal afin d'associer « pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Le bilan rappelle les moyens de concertation mis en œuvre et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

Le bilan de concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

1.2 La concertation dans le cadre de la déclaration de projet d'Orange

Les modalités de concertation suivantes ont été prescrites dans la délibération de prescription du Conseil municipal du 7 juin 2021, à savoir :

1. La mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable par le public et pendant toute la durée de la procédure ;
2. La faculté de pouvoir déposer ces observations également sur l'adresse mail suivante eu égard aux problèmes sanitaires actuels : ads@ville-orange.fr;
3. La mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet d'Eco quartier Saint-Eutrope en mairie et sur le site internet de la mairie ;
4. La parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet.

La délibération du 7 juin prévoyait une concertation pour une durée de 1 mois : du 6 septembre 2021 au 8 octobre 2021.

Néanmoins, pour assurer la solidité juridique de la procédure et au regard des avis formulés, il est apparu nécessaire de prolonger la concertation sur la base des documents de mise en compatibilité du PLU. Cette nouvelle concertation a débuté le 18 avril 2022.

La délibération n°188 du 29/03/2022 a donc permis de prolonger la concertation sur la base des modalités suivantes :

1. La mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable par le public et disponible à la mairie ;
2. La faculté de pouvoir déposer ces observations également sur l'adresse mail suivante eu égard aux problèmes sanitaires liés au COVID : ads@ville-orange.fr ;
3. La mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet, complétée par des nouveaux éléments supplémentaires notamment techniques, en mairie et sur le site internet de la mairie
4. La parution d'au moins un article sur la page dédiée sur le site internet de la commune.

La commune d'Orange a tenu ses engagements. Chacune de ces modalités de concertation est présentée en détail ci-dessous.

1.3 Les actions réalisées

LES MOYENS D'INFORMATIONS

1.3.1 Affichage de la délibération

La délibération du Conseil municipal du 7 juin 2021, prescrivant l'élaboration de la procédure de déclaration de projet a été affichée en Mairie le 8 juin 2021 pour une durée d'un mois.

La délibération du conseil muni

1.3.2 Le site internet de la ville

Une page dédiée au projet a été ouverte sur le site internet de la ville dans la rubrique Habitat et urbanisme : <https://www.ville-orange.fr/article1107.html>

Cette page présente le projet au travers d'une note de synthèse. La mairie informe également par un article publié sur cette page, les habitants des modalités leur permettant de formuler d'éventuelles remarques ou observations.



CONCERTATION SUR L'ANCIENNE CARRIÈRE SAINT EUTROPE

Ce projet situé à proximité du centre-ville, proposera des formes urbaines et architecturales innovantes et permettra de répondre aux besoins communaux et intercommunaux en matière d'équipements touristiques, de sport, de culture, de loisirs et de formation tout en créant une réelle dynamique de développement économique.

Une phase de concertation se déroulera du 6 septembre au 8 octobre.

Le dossier pourra être consulté à l'accueil de la mairie ou en version numérique en [cliquant ici](#). Les remarques ou observations pourront être communiquées à ads@ville-orange.fr.

A l'issue de la concertation, autour des premiers éléments du projet, la commune procédera à la rédaction d'une Orientation de programmation et d'aménagement (OAP) qui figera les souhaits de la ville en matière d'urbanisation pour ce secteur à fort enjeu.

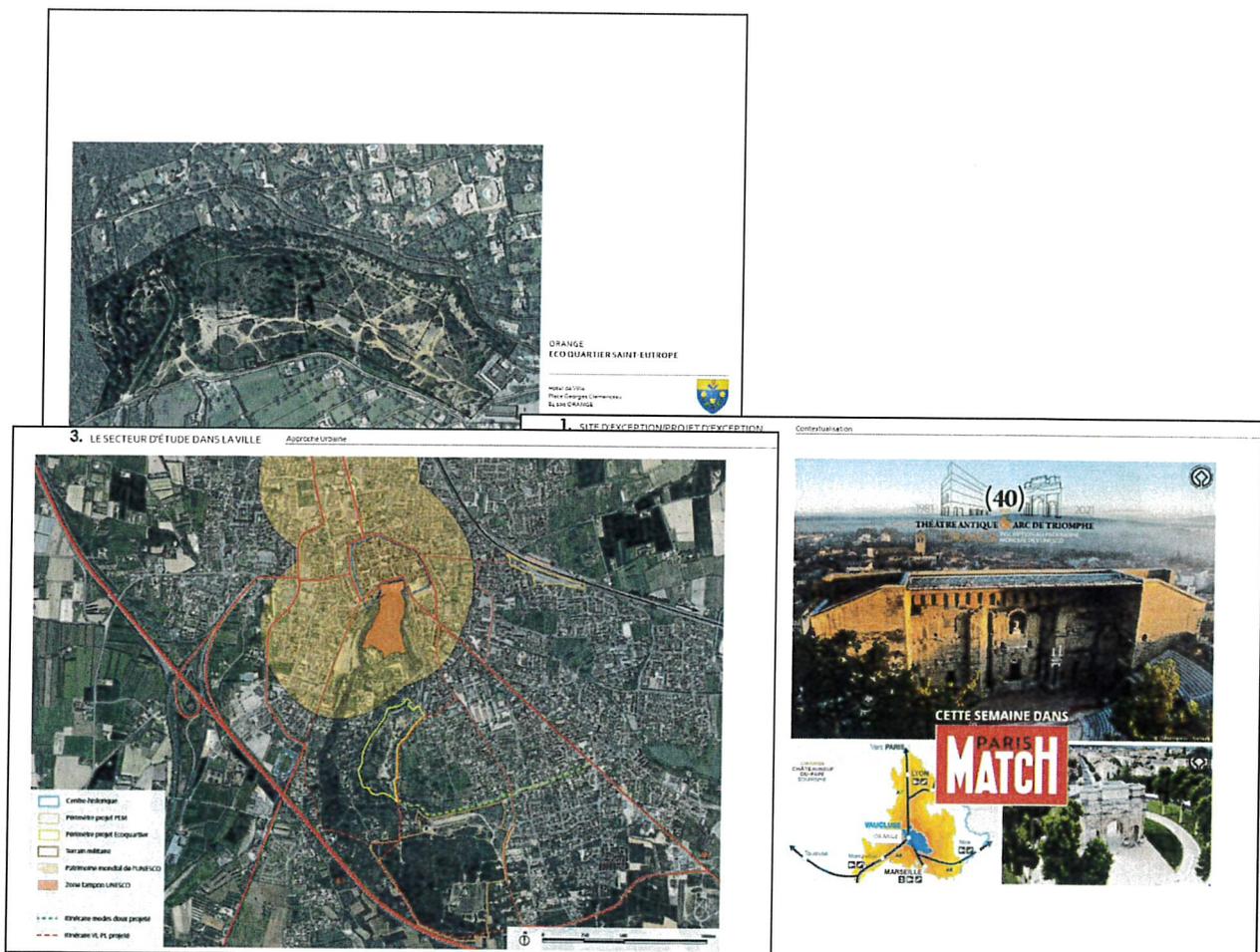
Documents joints

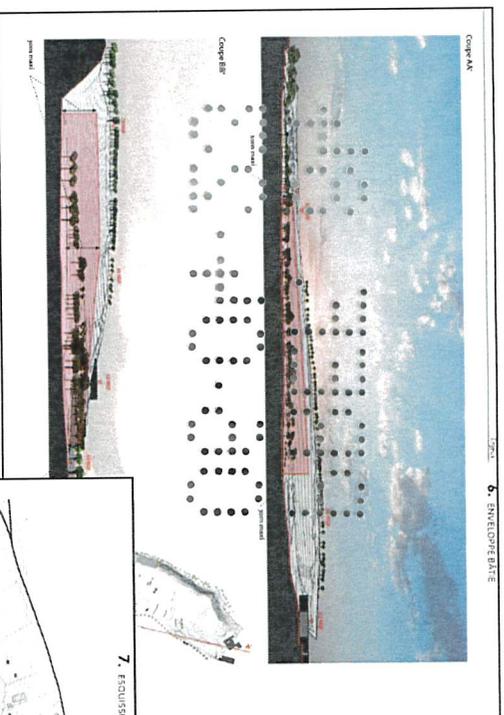




1.3.3 La mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet d'Eco quartier Saint-Eutrope

Une note a été publiée sur le site internet de la commune présentant le projet et ses enjeux.





1.3.4 Les éléments de mise en compatibilité du PLU

Suite à la prolongation de la concertation les éléments suivants ont été publiés sur le site internet en juin 2022 :

- Le projet de règlement de la zone ;
- L'OAP prévue



REVISION DU PLU PLAN LOCAL D'URBANISME d'Orange

4. Règlement

Révision du PLU prescrite le 30 avril 2015
PLU arrêté le 27 octobre 2017
PLU approuvé le 15 février 2019



1.3.5 Un article paru dans le journal la presse

Un article de presse a été rédigé à l'initiative de la commune dans le journal La Provence en septembre pour le lancement de la concertation de la modification du PLU.

ORANGE

“Eco-quartier Saint-Eutrope” : la concertation est lancée



Jusqu'au 8 octobre, les Orangeois peuvent donner leurs avis sur le projet d'éco-quartier dans l'ancienne carrière de l'Étang. Photo Le Dauphiné Libéré

Dans le cadre du projet d'éco-quartier, au pied de la colline Saint-Eutrope, et au cœur de l'ancienne carrière de l'Étang, la Ville lance une concertation qui se déroulera jusqu'au 8 octobre. « Ce projet, situé à proximité du centre-ville, proposera des formes urbaines et architecturales innovantes et permettra de répondre aux besoins communaux et intercommunaux en matière d'équipements touristiques, de sport, de culture, de loisirs et de formation, tout en créant une réelle dynamique de développement économique », indique la Ville. Le dossier de concertation est consultable à l'accueil de la mairie. Il peut être également consulté via le site internet de la Ville. Les remarques ou observations pourront être communiquées à ads@ville-orange.fr. Mais déjà sur les réseaux sociaux, les commentaires affluent (nous y reviendrons). À l'issue de cette concertation, la commune procédera à la rédaction d'une Orientation de programmation et d'aménagement (OAP) qui figera les souhaits de la ville en matière d'urbanisation, pour ce secteur à fort enjeu.

1.3.6 Des articles de presse et internet démontrant l'intérêt médiatique du projet

De nombreux articles ont été publiés démontrant l'intérêt médiatique du projet. Plusieurs articles sont parus dans la Provence démontrant ainsi le fort intérêt du projet.

La Provence • • • • • **MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021** • • • • •
ORANGE • • • • •

Trop de main-d'œuvre
 Les entreprises orangeoises ont du mal à recruter. Elles cherchent à attirer de nouveaux talents en recrutant à l'étranger.

Deux étudiants géorgiens
 Deux étudiants géorgiens ont été admis à l'université de Provence. Ils ont obtenu des bourses pour poursuivre leurs études.

L'air de la ville
HANDBALL
Trop diminués

Les joueurs de l'équipe de handball de la ville d'Orange ont subi de nombreuses blessures, ce qui a entraîné une diminution de leur effectif.

L'air de la ville
Le projet très théorique de l'aménagement de la colline

Le président du cabinet Rouger-Tangram et l'un de ses architectes urbanistes ont présenté leur vision pour aménager les anciennes carrières de la colline d'Orange.

Le Grès a souffert
 Les carrières de grès d'Orange ont subi de graves dommages à cause de la pollution et de l'exploitation intensive.

Football
 Les équipes de football de la ville d'Orange ont participé à une compétition régionale.

La Provence • • • • • **MERCREDI 6 OCTOBRE 2021** • • • • •
ORANGE • • • • •

Plus de cent joueurs
 Plus de cent joueurs ont participé à un tournoi de football organisé par la ville d'Orange.

Le projet de la colline
 Le projet d'aménagement de la colline d'Orange a été présenté à la population.

L'air de la ville
LA PHOTO DU JOUR

Une photo montrant l'ancien bâtiment de la mairie d'Orange, restauré et réhabilité.

L'air de la ville
Plus de cent joueurs

Plus de cent joueurs ont participé à un tournoi de football organisé par la ville d'Orange.

L'air de la ville
LA PHOTO DU JOUR

Une photo montrant l'ancien bâtiment de la mairie d'Orange, restauré et réhabilité.

L'air de la ville
Plus de cent joueurs

Plus de cent joueurs ont participé à un tournoi de football organisé par la ville d'Orange.

La Provence • • • • • **DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021** • • • • •
ORANGE • • • • •

Des vélociprions à la cigalière
 Des vélociprions ont été observés à la cigalière d'Orange.

La Ville réhabilitée un T2
 La ville d'Orange a réhabilité un terrain de 2 hectares.

Le cabreto d'Or Vénitour
 Le cabreto d'Or Vénitour a été organisé à Orange.

L'air de la ville
LENGO NOSTRO
La cabreto d'Or Vénitour

Le cabreto d'Or Vénitour a été organisé à Orange.

LA VIE SPORTIVE
 Les activités sportives de la ville d'Orange ont été présentées.

"Ne touchez pas à la carrière de l'Etang, c'est un trésor!"
 Une campagne de sensibilisation a été lancée pour protéger la carrière de l'Etang.

Trois articles sont également parus dans le Dauphiné le 18 septembre 2021, le 24 septembre 2021 et le 6 octobre 2021.

Ce futur pôle sera « un poumon pour le centre-ville »

Les acteurs du futur "pôle économique, culturel et sportif" ont présenté, ce mardi 28 septembre, l'esprit de ce projet, fort débattu, dans l'ancienne carrière de l'Étang. Selon eux, il ne se place pas en concurrence avec le centre-ville.

Il y a un enjeu de première importance pour le territoire orangeois : un projet de développement économique, culturel et sportif de l'Étang au pied de la colline Saint-Eutrope. La même idée a été évoquée au cours d'un atelier de concertation et de concertation publique en 2014. Et alors qu'un comité de pilotage a été mis en place, un accord a été signé au mois de novembre, dans le cadre d'une mise en compatibilité du P.L.U. de la commune. Thierry Chevalier, fondateur d'Immobilier Orange et Emmanuel Purpan, chef de projet, ont écrit une note de synthèse qui sera prochainement diffusée à la communauté orangeoise.

L'ambition d'un lieu unique
Le développement durable est au cœur du projet. Les aménagements doivent être compatibles avec l'environnement. Les équipements doivent être conçus pour durer. Les espaces doivent être conçus pour être utilisés par tous.

Un marché de l'énergie dans la région orangeoise. « C'est un projet d'avenir », dit Emmanuel Purpan. Il s'agit d'un projet de développement durable, avec des enjeux environnementaux, culturels et sportifs. Orange est une ville de 250 000 habitants. Elle a besoin d'un nouveau pôle de développement. Ce projet est une réponse à ce besoin. Il s'agit d'un projet de développement durable, avec des enjeux environnementaux, culturels et sportifs. Orange est une ville de 250 000 habitants. Elle a besoin d'un nouveau pôle de développement. Ce projet est une réponse à ce besoin.

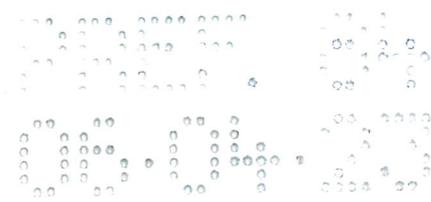
Cela veut dire que sur les 17 hectares, seuls 4 hectares seront utilisés pour les équipements. Les autres seront réservés pour le centre-ville. « Il ne s'agit pas d'un projet de développement durable, mais d'un projet de développement durable. Orange est une ville de 250 000 habitants. Elle a besoin d'un nouveau pôle de développement. Ce projet est une réponse à ce besoin.



Thierry Chevalier, fondateur d'Immobilier Orange et Emmanuel Purpan, chef de projet, ont présenté les grandes lignes de ce futur pôle.

Le projet est une réponse à ce besoin. Il s'agit d'un projet de développement durable, avec des enjeux environnementaux, culturels et sportifs. Orange est une ville de 250 000 habitants. Elle a besoin d'un nouveau pôle de développement. Ce projet est une réponse à ce besoin.

À quoi ressemblera-t-il ?
Dans ce pôle économique, culturel et sportif, il y aura des équipements de développement durable, des équipements culturels et sportifs, et des équipements économiques.



Eco-pôle : les Orangeois appelés à donner leurs avis

Jusqu'au 8 octobre, avant toute modification du P.L.U., une concertation est ouverte sur ce projet d'éco-pôle Saint-Eutrope... Des aménagements prévus dans l'ancienne carrière de l'Étang qui suscitent de vives réactions.

Le maire qu'on puisse écrire, c'est que le sujet revient sur le devant de la scène. Nombre de conversations et que ce projet sorti de terre, il y a une dizaine d'années, n'en finit pas de susciter des réactions. Même si sa physionomie a complètement changé depuis. Comme le rappelle le Xavier Marquet, conseiller municipal délégué à l'environnement. « Cela n'a rien à voir avec le Yéti park. Il n'est plus question d'une grande salle de spectacle et de concert. Le projet est un projet de développement durable, avec des enjeux environnementaux, culturels et sportifs. Orange est une ville de 250 000 habitants. Elle a besoin d'un nouveau pôle de développement. Ce projet est une réponse à ce besoin.



Sans cette ancienne carrière dite de l'Étang, un promoteur privé nourrit le projet d'un éco-pôle touristique. Photo Le Dauphiné MOURIZARD

À SAVOIR

■ Six remarques
À ce jour, quatre Orangeois ont envoyé un courriel à l'adresse suivante : ad@ville-orange.fr pour faire part de leurs remarques. Et deux autres ont écrit leurs sentiments sur un registre à disposition dans le hall de la mairie. Ce qui est possible jusqu'au 8 octobre prochain.

■ Voie
Dans le dossier de consultation, il est mentionné que le projet s'articule autour de six axes : économique, culturel, sportif, environnemental, social et patrimonial.

Le site l'Echo du mardi a publié sur son site internet le 2 novembre 2021, un article sur le projet de valorisation de la carrière.

l'echo du mardi
Les Petites Affiches de Valais depuis 1939

PUBLIER UNE ANNONCE LÉGALE | CONSULTER LES ANNONCES LÉGALES | CONSULTER LES MARCHÉS PUBLICS | CONSULTER LES VENTES AUX ENCHÈRES

ACCUEIL ACTUALITÉ POLITIQUE & TERRITOIRE ÉCONOMIE DOSSIER JURIDIQUE CULTURE & LOISIRS ANNONCES LÉGALES CONTACT

Orange, Valorisation de la carrière Saint-Eutrope

par **Mireille Hurin** - 2 novembre 2021 dans Politique & Territoire

chocolaterie castelain
Château de Payer - Allée des Falaises - Courmayeur

PUBLIEZ LOCAL !

l'echo du mardi
www.echodumardi.com
Le seul média économique 100% Valaisien
Régional à publier les annonces légales
Les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Newsletter
Email
S'INSCRIRE

De gauche à droite Thierry Chehovah, le propriétaire de la carrière et Emmanuel Purpan, le directeur du projet soutenu par la société d'aménagement immobilier

Partager cet article



L'ancienne carrière située à quelques pas du théâtre antique d'Orange donnera le jour à l'Écopôle touristique Saint-Eutrope. L'écoquartier accueillera des résidences hôtelières, un parc aquatique ainsi qu'une ferme urbaine. Le lieu offrira des activités liées à l'écotourisme et invitera à la détente, au fil des

De même, le site Travaux Publics et Bâtiments du Midi a publié le 30 septembre 2021, un article sur le projet de valorisation de la carrière.

Votre département in f

TRAVAUX PUBLICS & BÂTIMENTS DU MIDI

BTP Urbanisme Architecture Terrasses Droit et chiffre Economie Le Journal

Votre annonce légale S'abonner

MED'INNOVANT CONCOURS 2021
EUROMÉDITERRANÉE
INNOVER POUR LA VILLE DE DEMAIN
Découvrez les 5 innovateurs lauréats
www.medinnovant.fr

Accueil / Laboratoire / Orange : à quoi va ressembler l'écopôle touristique Saint-Eutrope ?

Orange : à quoi va ressembler l'écopôle touristique Saint-Eutrope ?

Sur le site d'une ancienne carrière, le concept devait accueillir des résidences hôtelières économes adossées à un parc aquatique et des activités autour de l'écotourisme, du cyclotourisme et de l'art lyrique.

Le fil info

- 11:15 **Edels veut construire une nouvelle aérogare sur l'aérodrome d'Aix-les-Milles**
- 13:35 **Hautes-Alpes : des travaux de sécurisation entrepris dans les gorges de la Méouge**
- 11:00 **Jean-Louis Ervoas, futur directeur de 13 Habitat**
- 09:12 **Philippe Renaud, nouveau président de la CCI de région Paca**
- 16:30 **Saint-Chaffrey : des fers chauds commencent**

REJOIGNEZ-NOUS

arapl
professionnels à l'ou

- Professions libérales
- Artisans
- Commerçants
- Micro-entrepreneurs

E. Brugvin - Thierry Chehovah, dirigeant d'immobili et Emmanuel Purpan, chef du projet de l'écopôle touristique Saint-Eutrope à Orange

SOURCES : [voir l'article](#) Publié le 30 septembre 2021 à 16h00 **Emmanuel BRUGVIN**

Thierry Chehovah, dirigeant d'immobili, et Emmanuel Purpan, chef de projet, ont dévoilé les contours du futur écopôle touristique Saint-Eutrope qu'ils projettent de créer au pied de la colline d'Orange. Sur les 17 ha d'une carrière désaffectée en 1984, rachetée en 2014, le concepteur-aménageur compte implanter des

LES MOYENS D'EXPRESSIONS

1.3.7 Le registre d'avis et de conseils consultable par le public

Un registre d'avis a été mis à disposition du public du 6 septembre 2021 au 8 octobre 2021, au sein de la mairie d'Orange.

14 remarques ont ainsi été rédigées dans cette période.

Sur la période Juin 2022 – Février 2023, 2 remarques ont été rédigées.



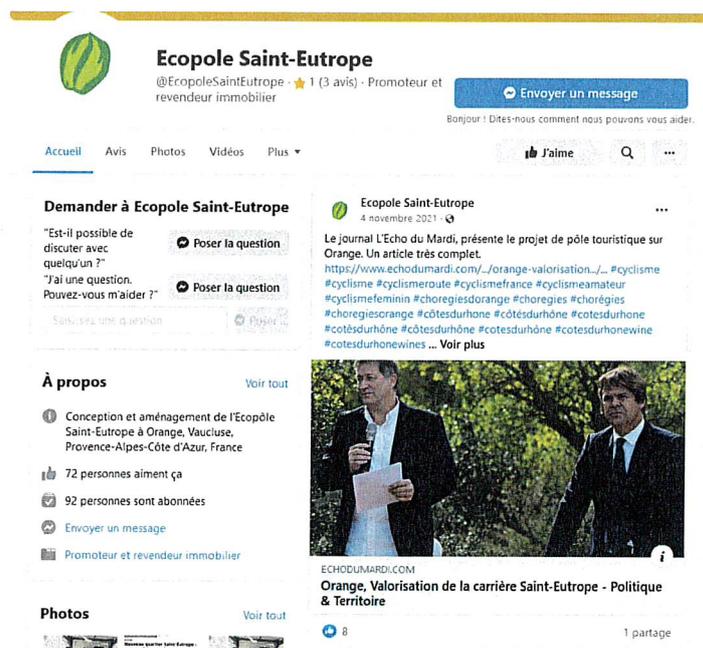
1.3.8 Une adresse mail à la disposition du public

Une adresse mail a été également mise à disposition du public du 6 septembre 2021 au 8 octobre 2021 afin de recueillir les observations formulées par la population. Ainsi, 75 avis ont pu être récoltés via cette adresse.

Lors du prolongement de la concertation, 10 mails ont été reçus.

1.3.9 Une page Facebook dédiée au projet

Une page Facebook a également été créée permettant ainsi au public d'accéder à plus d'informations sur le projet.



Elle compte 92 abonnées et recense 8 interviews de professionnels ou particuliers qui présentent le projet. Ces dernières ont été visionnées plus de 60 000 fois et ont fait l'objet de nombreux commentaires (un peu moins de 200 commentaires pour l'ensemble des vidéos).

2 Synthèse des avis et débats

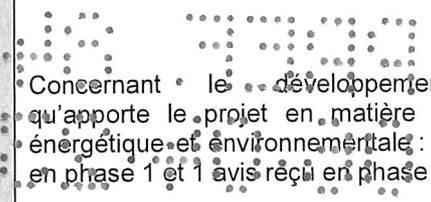
Les habitants et professionnels du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus et responsables du projet.

Les principales remarques et attentes émises sont listées ci-dessous. Les réponses apportées par la commune - soit directement lors des rencontres, soit dans le projet final- sont précisées à la suite.

Une distinction phase 1 et phase 2 a été effectuée pour cibler la phase de concertation à laquelle l'avis a été émis.

DOCUMENTS	<p>Avis favorables/de soutien au projet sans remarques particulières ni réponses attendues : 23 avis reçus</p> <p>1 avis favorable a été reçu suite à la seconde phase de concertation.</p> <p>Concernant le manque d'informations apporté par le dossier de concertation et la mauvaise qualité de celui-ci : 4 avis reçus</p> <p>Concernant l'absence d'OAP au niveau de l'ancienne carrière de l'Etang : 1 avis. L'OAP a été mise à la concertation lors de la phase 2. 3 avis qui évoquent qu'aucune information supplémentaire n'est donnée par cette OAP, ou une OAP trop succincte et pas de solutions concrètes étudiées.</p> <p>1 avis en phase 2 a été transmis mais n'est pas en rapport avec le projet</p>	<p>Une étude d'impact plus approfondie sera réalisée postérieurement à la DP au stade du projet et sera soumise à l'avis du public.</p>
INNOVATION ET ATTRACTIVITE	<p>Concernant l'innovation qu'apporte le projet dans la mouvance des SMART CITY avec des formes urbaines et architecturales innovantes : 7 avis reçus en phase 1.</p> <p>Concernant l'attractivité régionale qui peut profiter aussi aux communes et intercommunalités voisines : 1 avis reçus en phase 1.</p>	<p>Pas de réponse particulière</p>
EMPLOI ET TOURISME	<p>Concernant la création de richesses et d'emplois non délocalisables permise par le projet : 6 avis reçus en phase 1 et 1 avis reçu en phase 2.</p> <p>Concernant la polarité touristique et de loisirs majeurs qu'apporte le projet : 7 avis reçus en phase 1 et 1 avis reçu en phase 2.</p> <p>Concernant la concurrence eu centre-ville : 1 avis en phase 2</p>	<p>La programmation prévue n'est pas de nature à concurrencer le centre-ville, en effet, les commerces et activités sont complémentaires et essentiellement liés à l'accueil touristique.</p>

<p style="text-align: center;">TRAFIC</p>	<p>Concernant la dimension du stationnement trop importante et le fort trafic routier que le projet va engendrer dû à son accès complexe : 11 avis reçus en phase 1 et 3 avis reçu en phase 2.</p> <p>Concernant l'impact sonore que va induire le projet dû au nouveau trafic et la nature des futures infrastructures (logements, résidences touristiques, etc.) : 6 avis reçus en phase 1 et 4 avis reçus en phase 2.</p> <p>Concernant l'augmentation de la pollution atmosphérique induite par le futur trafic routier et la nouvelle population : 2 avis reçus en phase 1 et 2 avis reçus en phase 2.</p> <p>Concernant la perte de puits de carbone : 1 avis reçu en phase 2.</p>	<p>Une étude de trafic liée à la programmation du site sera menée par un bureau d'étude expert. Cette étude fera état de la situation initiale à l'échelle du site ainsi que l'état projeté au regard du projet prévu. Cette étude comparative permettra ainsi d'orienter les dimensionnements des axes de circulation ainsi que des espaces de stationnements et des accès. Ceci permettra ainsi de proposer des solutions viables vis-à-vis de la fluidité du trafic dans et aux alentours du projet.</p> <p>Il est tout de même à préciser que l'objectif et d'accueillir du cyclotourisme et de permettre le développement de solutions alternatives de transports pour ne pas engendrer d'impact sur les riverains.</p>
<p style="text-align: center;">INFRASTRUCTURES</p>	<p>Concernant le développement d'infrastructures non adaptées (résidence sénior, logements) aux besoins de la population et l'absence d'étude de marché réalisée : 11 avis reçus en phase 1.</p> <p>Concernant le surdimensionnement du projet (d'un point de vue surfacique et économique) : 7 avis reçus en phase 1 et 1 avis reçu en phase 2.</p> <p>Concernant le mauvais choix d'implantation du projet et la nécessité de plus développer le renouvellement urbain : 19 avis reçus en phase 1 et 4 avis reçus en phase 2</p> <p>Concernant l'incohérence du projet et des règles d'urbanisme : 1 avis reçus en phase 1</p> <p>Concernant l'accroissement des dépenses publiques pour le raccordement aux réseaux : 2 avis reçus en phase 2</p>	<p>Contrairement aux éléments émis dans différents avis, le projet ne prévoit pas de logements sur le site. Ce site est essentiellement destiné au loisir et au tourisme.</p> <p>Une étude des besoins en matière touristique a été réalisée et sera annexée au dossier de déclaration de projet. Ce dossier révèle un manque d'équipement pour l'accueil touristique malgré un important potentiel. Le choix de l'implantation s'est fait au regard des contraintes des autres sites (inondation) et aussi pour permettre un lien avec le centre-ville.</p> <p>La Procédure de Déclaration de Projet permet de mettre en cohérence les règles d'urbanisme avec le projet prévu.</p>

BIODIVERSITE	 <p>Concernant le développement durable qu'apporte le projet en matière de transition énergétique et environnementale : 8 avis reçus en phase 1 et 1 avis reçu en phase 2</p> <p>Concernant l'artificialisation d'une partie du site et la nécessité de préserver le poumon vert d'Orange, espace de promenade : 51 avis reçus en phase 1 et 4 avis reçus en phase 2</p> <p>Concernant la menace qu'induit le projet sur les espèces protégées présentes et la biodiversité sur le site de projet : 15 avis reçus en phase 1 et 5 avis reçus en phase 2</p> <p>Concernant l'absence d'étude d'impact sur l'environnement du projet : 5 avis reçus</p> <p>Concernant l'incohérence du projet face au réchauffement climatique et aux crises environnementales: 6 avis reçus en phase 1 et 3 avis reçus en phase 2.</p> <p>Concernant la nécessité de mise en place d'une protection particulière sur le site : 5 avis reçus en phase 1.</p> <p>Concernant l'impact paysager du projet : 3 avis reçus en phase 1 et 4 avis reçus en phase 2.</p> <p>Concernant la conservation des espaces verts apportés par le projet : 4 avis reçus en phase 1.</p> <p>Concernant le manque d'informations sur les futures composantes naturelles du projet liés à son label d'écoquartier : 5 avis reçus en phase 1.</p>	<p>Les études préalables ont permis de définir les contours du projet et d'éviter les espaces sensibles pour la biodiversité et privilégier un reclassement en zone N sur la partie Sud. Le projet prévoit aussi l'évitement dans le cœur du projet avec un espace naturel mis en valeur.</p> <p>Comme évoqué précédemment, une étude d'impact est prévue dans le cadre de ce projet. Elle contiendra notamment un volet spécifique à la biodiversité pilotée par un bureau d'études expert en faune et en flore. Ces derniers réaliseront des inventaires sur les quatre saisons, un rapport détaillé permettra de dresser un bilan de l'état initial de la biodiversité et parallèlement des enjeux relatifs à chaque taxon.</p> <p>Une fois le projet précisé, celui-ci sera confronté à ces enjeux. Les impacts sur la biodiversité seront déterminés, des mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation seront proposés et mises en place à l'échelle du projet et des parcelles environnantes si cela s'avère indispensable.</p> <p>Ainsi l'ensemble des moyens seront mis en œuvre afin de préserver la biodiversité identitaire du site. La période de chantier sera encadrée par un écologue expert qui sera notamment en charge de réaliser des visites inopinées sur site afin de contrôler le respect des mesures précédemment énoncées. A noter que les équipes intervenantes sur le chantier seront préalablement sensibilisées sur le volet biodiversité grâce à l'intervention de ce bureau d'études experts.</p> <p>L'ensemble des efforts seront poursuivis après projets grâce à un suivi écologique rigoureux qui permettra de suivre l'évolution des effectifs des espèces identitaire du site et le cas échéant de proposer de nouvelles mesures si cela s'avèrerait nécessaire en complément de celles évoquées précédemment.</p>
---------------------	---	---

RISQUES NATURELS	<p>Concernant la bonne analyse des contraintes (risques et trafic) du site : 5 avis reçus</p> <p>Concernant les risques d'éboulement : 4 avis reçus en phase 1 et 1 avis reçu en phase 2</p> <p>Concernant le manque de prise en compte du risque inondation par ruissellement lors de forte pluie et l'incidence du projet sur ce risque et plus largement les considérations hydrauliques: 22 avis reçus en phase 1 et 7 avis reçus en phase 2</p> <p>Concernant le manque de prise en compte du risque incendie : 1 avis reçus</p> <p>Concernant la réhabilitation du canal de Pierrelatte très coûteuse : 1 avis reçus</p> <p>Proposition d'aide à la prise en compte du risque hydraulique par l'Association Syndicale Autorisée de la Meyne</p>	<p>Le site n'est aujourd'hui pas inondable. L'aménagement du secteur vise aussi à permettre une meilleure gestion de l'eau pluviale à une échelle élargie.</p> <p>L'étude d'impact environnemental sera appuyée par un volet spécifique à la thématique de l'hydraulique: il est prévu un dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau. Un bureau d'études expert en hydraulique sera en charge de consulter l'ensemble des documents relatifs au risque inondation, ruissellement, etc. à l'échelle du projet et de son environnement proche. De plus, l'ASA de la Meyne propose son expertise afin de définir les solutions les plus adéquates.</p> <p>L'ensemble de ces données permettront au travers de calculs et d'analyse d'experts d'orienter le projet vers une variante de moindre impact environnemental. Ainsi les ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales seront optimisés de façon à garantir la sécurité des personnes amenées à fréquenter le site mais aussi des structures et des milieux naturels environnants.</p>
-------------------------	--	--

3 Bilan de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Le registre mis à disposition ainsi que l'implication des acteurs locaux, des professionnels, habitants et des élus à travers la participation à la réunion publique, ont permis de recueillir les observations et remarques de la population et des acteurs économiques, qui ont été prises en compte dans les réflexions.

La concertation du projet a répondu à l'ensemble des modalités définies dans la délibération de prescription du Conseil municipal du 7 juin 2021 et dans la délibération n°188 du 29/03/2022.

La Déclaration de Projet est soumise à enquête publique.

À terme, le projet de Permis (aménager ou construire) et son étude d'impact feront l'objet d'une enquête publique.

Service Vie Associative
Gestion des Équipements Sportifs

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ORANGE RAQUETTES CLUB
Années 2023 – 2024 – 2025

Prise en application des dispositions de la loi du 12 avril 2000, modifié par la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

- **La Ville d'Orange**, représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, demeurant de droit en l'Hôtel de Ville sis Place Georges Clémenceau, dûment habilité à cet effet par délibération n°623/2021 du conseil municipal en date du 30 novembre 2021, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1^{er} décembre 2021 d'une part,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et,

- L'association « **ORANGE RAQUETTES CLUB** », dûment représentée par ses Présidents en exercice, Messieurs Emmanuel BADET et Stéphane GANDON, domiciliée en son siège social Ferme des Courrèges – Place René Clair - 84100 ORANGE, d'autre part,

Ci-après dénommée « l'Association »

EXPOSE

L'association sollicite l'appui de la Ville pour son activité et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la promotion du sport. À cet effet, la Ville d'Orange souhaite formaliser le soutien qu'elle entend apporter aux actions et aux projets des associations Orangeoises en détaillant leurs engagements respectifs et ainsi fixer leurs objectifs communs.

L'association « ORANGE RAQUETTES CLUB » est une structure sportive d'intérêt général local dont son domaine est d'agir en faveur du développement de la pratique du tennis, du padel et du squash et de la formation des jeunes à ce sport.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation et de la citoyenneté, considérant que le programme des actions présenté par cette dernière participe à la politique sportive menée par la Ville, la commune pourra allouer une aide financière en fonction des compétitions et des projets de l'association et, d'autre part, mettre à disposition des équipements sportifs que l'association ne pourra utiliser que conformément à son objet, mentionné dans ses statuts.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'octroi de subventions communales à l'Association pour les trois années civiles suivantes : 2023, 2024, 2025. Ces subventions annuelles sont dédiées à la réalisation de l'objet statutaire de l'Association, à travers des actions reconnues d'intérêt communal.

Les articles qui suivent ont ainsi vocation à fixer les modalités de versement de la subvention municipale, les dépenses pour lesquelles cette subvention est octroyée, les contrôles que la Ville est en droit d'effectuer et les sanctions qu'elle pourrait infliger.

TITRE I – ENGAGEMENT DE LA VILLE

ARTICLE 2 – Subventions

2 -1 Subvention annuelle - NÉANT

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association. Elle fixe annuellement le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis.

Pour obtenir cette subvention annuelle, l'Association présente par écrit et tous les ans une demande de subvention, conformément aux stipulations de l'article 8 de la présente convention.

L'aide de la Ville sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des engagements figurants au Titre II de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur.

2-2 Détermination de la subvention municipale - NÉANT

En fonction des actions engagées par l'Association sur la durée d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel de la subvention qui pourrait être allouée à l'Association pour l'année 2023 est estimé à hauteur de **0 €** selon les modalités suivantes :

- Le nombre de licenciés et le nombre d'éducateurs diplômés
- L'encadrement et la formation
- La participation à la vie locale
- Le nombre et le niveau des équipes de jeunes
- Le niveau des équipes seniors

Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la Ville peut accorder son concours par la mise à disposition de locaux à titre gratuit et selon un planning établi en accord avec le service gestionnaire de la Ville et l'Association. Cette mise à disposition peut être temporaire ou annuelle, voire pluriannuelle.

L'installation sportive de la Ferme des Courrèges (terrains Tennis, Padel et Squash), est mise à disposition à l'association à titre gratuit par voie de convention conclue en 2021 et renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 3 ans. Il est précisé qu'il convient de valoriser cette mise à disposition à la somme de **367 560 €** pour les trois années (2023 – 2024 – 2025).

La dotation pour l'année 2023 est estimée à **122 520 €** et le montant de la subvention des années 2024 et 2025 sera fixé annuellement par le Conseil Municipal sur présentation de la demande de subvention visée à l'article 2-1 sous réserve de crédit disponible au budget Municipal.

L'Association s'engage à intégrer cette valorisation dans sa comptabilité.

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité de revoir à la baisse le montant de la subvention annuelle versée à l'Association.

2-3 Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions des articles 8 et 9 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Après le vote du Budget Primitif, délibéré lors du Conseil Municipal de début d'année

Sous certaines conditions un acompte de 35% du montant de la subvention qui sera actroyée pourra être versé en janvier ou février.

2-4 Subvention exceptionnelle - (Annexe 1)

Cette subvention communale annuelle ne fait pas obstacle à l'attribution de subventions exceptionnelles complémentaires qui ont vocation à soutenir des projets spécifiques. Elles pourront être allouées, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, sur la base de projets détaillés démontrant l'intérêt communal et sa faisabilité.

ARTICLE 3 – Mise à disposition de locaux

L'Association s'engage à maintenir en état de propreté les espaces mis à sa disposition et de réparer les dégâts occasionnés par les utilisateurs du club où par les clubs reçus. Aucun changement ne pourra être apporté à la destination des lieux, ni à son agencement.

Il est entendu qu'en cas de nécessité, la Ville pourra utiliser ces locaux pour son propre usage. La mise à disposition de ces locaux résulte d'un droit d'occupation partiel et non d'un bail. Cette dernière est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits à qui que ce soit.

Les installations sportives sont équipées d'un système de contrôle d'accès, seules les personnes titulaires du badge sont autorisées à effectuer l'ouverture et la fermeture de celles-ci.

En cas de perte ou de vol d'un badge d'accès, l'Association informera dans les meilleurs délais le service gestionnaire de la ville (Vie Associative/GES).

ARTICLE 4 – Mise à disposition d'autres moyens municipaux

La Ville pourra également, sous réserve des impératifs liés à la bonne marche des services communaux, relevant exclusivement de la libre association de la Ville :

- Autoriser la mise à disposition à l'association, gracieuse et temporaire, de matériels municipaux (tables, chaises, etc)
- Autoriser la réalisation gracieuse et ponctuelle de supports de communication au bénéfice de l'Association (tracts, affiches, etc). L'Association reconnaît que ces supports de communication pourront, selon la volonté de la Ville, comporter le logo officiel établi par la Ville.

Les autorisations qui précèdent requièrent une demande préalable et motivée de l'Association, déposée auprès des services municipaux compétents. La demande doit être formulée dans un délai raisonnable qui ne saurait, sauf exception admise, être inférieur à 1 mois.

ARTICLE 5 – Obligations Générales de la Ville

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association en application des présentes.

TITRE II – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – Engagement de référence de l'Association

En contrepartie du soutien de la Ville, l'Association s'engage À :

- Mettre en œuvre son activité et à réaliser les actions conformément à son objet associatif déclaré
- Informer la Ville de la réalisation de ses projets ainsi que de tout changement notable qui interviendrait dans ses statuts, ses actions ou objectifs.
- Pérenniser l'activité éducative
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville
- Ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative
- Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport
- Respecter la réglementation en vigueur et notamment celle en matière de débit de boissons et de braderie commerciale
- Signer le contrat d'engagement républicain ([Annexe 7](#))

L'Association, est seule responsable des activités qu'elle mène et s'engage d'une part, à ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts de la Ville et d'autre part, à assumer les responsabilités qui sont les siennes, tant à l'égard de ses adhérents que des tiers et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville.

ARTICLE 7 – Incessibilité des droits

Dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association ne pourra pas reverser à une tierce entité, tout ou partie des subventions allouées par la ville.

ARTICLE 8 – Demandes de subvention(s) annuelles

Au soutien de chaque demande de subvention annuelle ou exceptionnelle, l'Association devra délivrer une demande motivée et chiffrée comprenant les pièces suivantes :

Documents administratifs et comptables :

- ✓ Budget de l'exercice en cours ([Annexe 2](#))
- ✓ Budget prévisionnel de l'année à venir ou du projet détaillant les dépenses et recettes contribuant à l'organisation des activités proposées ainsi que celles relatives au fonctionnement courant de l'Association ([Annexe 2](#))
- ✓ Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos ([Annexe 3 et 4](#))
- ✓ Compte rendu de la dernière Assemblée Générale, retraçant l'activité de l'association ainsi que les objectifs pour l'avenir
- ✓ Dossier interne Mairie ([Annexe 5](#))
- ✓ Sauf s'ils n'ont pas changé : les statuts et la composition du bureau de l'Association

Documents opérationnels :

- ✓ Une synthèse des opérations programmées pour l'exercice à venir ou la présentation d'un projet
- ✓ Le cas échéant, un résumé des évolutions structurelles ou humaines envisagées

- ✓ Un bilan sommaire, quantitatif et qualitatif des actions subventionnées ou engagées par l'Association (**Annexe 6**)
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile

Pour les demandes de subventions annuelles relevant de cette convention, l'association déposera sa demande de subvention **au plus tard au 15 février de l'année en cours**.

Tout ce qui précède n'est pas de nature à remettre en cause le droit à contrôle à posteriori de la Ville. À défaut de production de ces documents, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

ARTICLE 9 – Bilans Comptables

Afin de permettre à la Ville de procéder à ses opérations de contrôle du bon usage des deniers publics et d'évaluer la pertinence des actions conduites au regard des objectifs fixés, l'association s'engage :

- ✓ À respecter le plan comptable des associations, ainsi que l'ensemble du régime fiscal et social applicable et à désigner, le cas échéant, un commissaire aux comptes.
- ✓ À user de la (des) subvention(s) allouée(s) afin de remplir les objectifs qu'elle s'est fixée pour l'année en cause, et ayant fondé l'octroi de ladite (lesdites) subvention(s) de la Ville.
- ✓ À communiquer à la clôture de l'exercice, le bilan certifié conforme de son activité faisant figurer expressément les montants versés par la Ville, l'Etat et les autres organismes de manière détaillée.
- ✓ À communiquer à la fin de l'exercice comptable en cause, un compte rendu financier conforme aux exigences de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165. Ce compte rendu comporte un bilan d'activité et comptable, quantitatif et qualitatif.

Le bilan d'activité précité devra en conséquence permettre à la Ville d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, l'activité de l'Association.

L'Association doit également informer la Ville, sans délai, de toutes modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

Dans le prolongement de tout ce qui précède, les représentants de l'Association s'engagent à rencontrer durant l'année d'utilisation de la subvention communale, au moins 1 fois et sur simple demande de la Ville, les représentants de la Ville pour évaluer les résultats.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, qu'elle qu'en soient les raisons, l'Association doit en informer la Ville sans délai par l'envoi d'un courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention de la Direction du service gestionnaire de la Ville.

ARTICLE 10 – Assurances et responsabilités

L'Association déclare avoir souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies reconnues, nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile et pour la protection des structures mises à sa disposition (vol, incendie, dommages électriques, etc).

L'Association déclare sous sa seule responsabilité, que cette police d'assurance recouvre l'ensemble de son activité et des projets déposés au soutien des demandes de subventions, et qu'elle s'étend aux actions menées par les personnes relevant de son autorité. L'association s'engage à maintenir cette souscription pendant toute la durée des présentes.

ARTICLE 11 – Communication et promotion de la Ville

L'Association s'engage à apposer sur tous les supports de communication qu'elle réalise, tant à usage interne qu'à destination du public, le logo établi à cet effet par la Ville. En conséquence, la Ville autorise l'Association à utiliser à cette fin le logo municipal.

L'Association s'engage à fournir à la Ville, dans un délai raisonnable, un exemplaire de chacun des supports de communication qu'elle édite.

TITRE III – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 3 années civiles à savoir les années 2023, 2024 et 2025. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ses effets s'étendent toutefois au-delà de cette durée concernant les opérations de contrôle du bon usage des subventions allouées par la Ville.

ARTICLE 13 – Contrôle et évaluations par la Ville

13-1 Évaluations

Tel que cela ressort aux articles 8 et 9 de la présente convention, l'Association s'engage à fournir, lors de ses nouvelles demandes de subventionnement, mais plus encore, à compter de la fin de son exercice comptable : Un bilan d'ensemble dans lequel apparaîtra les avantages et prestations en nature octroyés par la ville, les comptes de l'exercice et tout document faisant connaître les résultats de son activité.

13-2 Contrôles

Pendant et au terme de la convention, la Ville se réserve le droit, dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'effectuer sur place et, ou, sur pièces, à tout moment, à toute opération de contrôle qu'elle jugera utile afin de vérifier que l'Association satisfait aux obligations et engagements issus des présentes et de ses obligations légales et réglementaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces opérations de contrôle.

À ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

ARTICLE 14 – Sanctions

14-1 Détournement de subvention

Si la subvention allouée était tout ou partie utilisée à des fins contraires à celles prévues aux présentes, l'Association devra, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie de la subvention détournée, pour violation de ses obligations contractuelles.

14-2 Fautes contractuelles

Le non-respect par l'Association, de tout ou partie de ses obligations contractuelle, peut justifier la résiliation de la convention selon les conditions développées à l'article 15. La Ville conserve la

possibilité d'ester en justice aux fins de voir indemniser ses préjudices publics.

ARTICLE 15 – Résiliation de la convention

15-1 Résiliation pour non-respect des engagements contractuels

En cas de violation des présentes stipulations par l'une ou l'autre partie, celle-ci pourra résilier cette convention de plein droit. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure envoyée par tout moyen de nature à en attester la réception.

Lors d'une telle résiliation par la Ville pour faute de l'Association et suivant la nature de la ou des faute(s) constatées, la Ville se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tout ou partie des subventions annuelles ou exceptionnelles versées à l'Association. En toute hypothèse, la Ville ne sera plus tenue au versement de la part des subventions annuelles délibérées ou des subventions exceptionnelles non encore versées à l'Association.

En cas de faute de la ville, cette convention ne pourra être résiliée que sur décision de justice

15-2 Dénonciation par l'Association

L'Association a la faculté de dénoncer la présente convention au terme de chaque année civile, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins 2 mois avant la date d'échéance. Une telle renonciation ne saurait remettre en cause ses obligations relatives au bon usage des subventions municipales déjà allouées en vertu des présentes.

15-3 Dénonciation par la Ville

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification de l'objet de l'Association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant la prise d'effet de cette dénonciation anticipée.

ARTICLE 16 – Renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 17 – Exécution et modification de la convention

17-1 Exécution et modification de la convention

Il est convenu qu'en sa qualité de pouvoir exécutif, Monsieur le Maire ou l'autorité déléguée ont pleine compétence pour procéder à l'exécution des présentes.

Cette exécution sera notamment manifestée par de simples écrits de ces autorités, sans que le Conseil Municipal soit contraint de se prononcer. Il s'agit, par exemple, du prononcé d'une sanction qui peut aller jusqu'à la restitution de tout ou partie de la subvention, l'arrêt du versement de la subvention périodique, du contrôle de l'activité ou de tout ce qui précède et suit en termes de modification et de résiliation.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

17-2 Modifications de la convention relevant de l'autorité exécutoire

Il est précisé que l'ensemble des normes, communautaires, nationales convention seront automatiquement applicables dès leur entrée en vigueur. Il est convenu que ses modifications ne sauraient fonder des demandes de dommages et intérêts à l'encontre de la Ville.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des subventions allouées serait versés sous forme d'acomptes, la ville se réserve le droit de modifier à tout moment le montant de l'acompte convenu. En conséquence, l'association ne saurait se prévaloir d'aucune indemnité.

ARTICLE 18 – Litige

Tout litige non résolu par la voie amiable et résultant de la présente convention, est, sous réserve de toute action pénale, du ressort du Tribunal Administratif de NÎMES.

Fait à Orange, le

**Pour l'Association
Les Présidents**

**Pour la ville,
Le Maire d'Orange**

Emmanuel BADET

Stéphane GANDON

Yann BOMPARD

Annexes :

Annexe 1 : Formulaire « Projet spécifique »

Annexe 2 : CERFA N° 12156*06 (Budget de l'exercice et/ou budget prévisionnel)

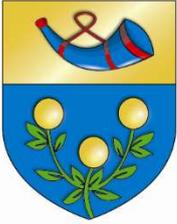
Annexe 3 : Compte de résultat

Annexe 4 : Bilan financier

Annexe 5 : Dossier interne Mairie

Annexe 6 : Compte rendu qualitatif

Annexe 7 : Contrat d'engagement républicain



Annexe 1

Formulaire PROJET SPECIFIQUE

ANNÉE

2023

2024

2025

(Veuillez cocher l'année concernée)

I. Identification de l'association

- **Nom de l'association :**

- **Est-ce la première demande de subvention à la Ville ? : Oui / Non**

- **Si non, précisez l'année de la dernière demande :**

II. Structuration de l'association

Fédération d'affiliation :

Disposez-vous d'un label fédéral : Oui/Non

Si oui, lequel :

III. Présentation du projet

Sur quelle thématique porte votre projet :

5/ Financement :

- Est-ce qu'il y a des frais d'inscription pour le projet?
- Si oui, à combien s'élève l'inscription ?
- Mettez-vous en place des facilités de paiement ?

6/ Coût du projet

Indiquez toutes les subventions publiques qui vous ont été attribuées au titre de l'exercice en cours pour ce projet

(même si le versement n'a pas encore eu lieu)

SUBVENTIONS PUBLIQUES ATTRIBUÉES (tous services confondus)	
ETAT	€
REGION	€
DEPARTEMENT	€
INTERCOMMUNALITE	€
COMMUNE	€
AUTRE	€

Dépenses liées au projet

DEPENSES	
Fournitures, matériel	€
Communication	€
Frais de location (salle, minibus...)	€
Frais de déplacement	€
Rémunérations intermédiaires (prestataires...)	€
Rémunération des personnels	€
Masse salariale	€

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input type="radio"/> en numéraire (argent) <input type="radio"/> en nature	<input type="radio"/> première demande <input type="radio"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="radio"/> fonctionnement global <input type="radio"/> projets(s)/action(s)	<input type="radio"/> annuelle ou ponctuelle <input type="radio"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

3. Relations avec d'autres associations

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 084-218400877-20230320-DEC__176-DE



A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année 20.... ou exercice du au

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 084-218400877-20230320-DEC...176-DE

demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages)

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 084-218400877-20230320-DEC__176-DE

demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Territoire :**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 20.... ou exercice du au

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 084-218400877-20230320-DEC_176-DE



CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 084-218400877-20230320-DEC__176-DE



Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Date de début de l'exercice :

Date de fin de l'exercice :

CHARGES	Montant	PRODUITS*	Montant
60 – Achats	0 €	70 – Vente de produits finis, presta. services, marchandises	0 €
Achats d'études et de prestations de services	0 €	Prestation de services	0 €
Achats non stockés de matières et de fournitures	0 €	Vente de marchandises	0 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	0 €	Produits des activités annexes	0 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	0 €	Autre (préciser)	0 €
Autres fournitures (préciser)	0 €	Autre (préciser)	0 €
61 – Services extérieurs	0 €	74 – Subventions d'exploitation	0 €
Sous traitance générale	0 €	État (préciser)	0 €
Locations mobilières et immobilières	0 €	Régions(s)	0 €
Entretien et réparation	0 €	Département(s)	0 €
Assurances	0 €	Fonctionnement	0 €
Documentation	0 €	Projet(s) Spécifique(s)	0 €
Divers (préciser)	0 €	Manifestation(s)	0 €
62 – Autres services extérieurs	0 €	Commune(s)	0 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0 €	Contrat de Ville	0 €
Publicité, publication	0 €	Fonds européens	0 €
Déplacements, missions, réceptions	0 €	Métropole	0 €
Frais postaux et de télécommunications	0 €	Autre (préciser)	0 €
Services bancaires, autres	0 €	Organismes sociaux	0 €
63 – Impôts et taxes	0 €	Mécénat (préciser)	0 €
Impôts et taxes sur rémunération du personnel	0 €	Fondations (préciser)	0 €
Autres impôts et taxes	0 €	Autre (préciser)	0 €
64 – Charges de personnel	0 €	Autre (préciser)	0 €
Rémunération du personnel	0 €	Autre (préciser)	0 €
Charges sociales	0 €	75 – Autres produits de gestion courante	0 €
Autres charges de personnel	0 €	Cotisations	0 €
65 – Autres charges de gestion courante	0 €	Dons	0 €
66 – Charges financières	0 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €	78 – Reprises sur amortis. et provisions	0 €
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	0 €	79 – Transfert de charges	0 €
Déficit à reporter	0 €	Excédent à reporter	0 €
TOTAL DES CHARGES	0 €	TOTAL DES PRODUITS	0 €
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0 €	87 – Contributions volontaires en nature	0 €
Personnel bénévole	0 €	Bénévolat	0 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0 €	Prestations en nature	0 €
Secours en nature	0 €	Dons en nature	0 €
TOTAL DES CHARGES	0 €	TOTAL DES PRODUITS	0 €

* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

Signature du Président (nom + signature)

Signature du Trésorier (nom + signature)

BILAN FINANCIER - ANNÉE

ACTIF		PASSIF	
	Montant		Montant
IMMOBILISATIONS	0,00	CAPITAUX PROPRES	0,00
Biens mobiliers durables détenus par l'association (matériel, machines, meubles, véhicules valorisés au prix d'achat)		Capital ou fonds associatif (<i>apport des fondateurs de l'association</i>) et subventions de départ non renouvelables	
Biens immobiliers		Report à nouveau (<i>résultats antérieurs en réserve</i>)	
Immobilisations incorporelles non amortissables (fonds de commerce, brevets, licences)		Résultat de l'exercice	
Immobilisations financières (actions, obligations et cautions)		Subventions d'investissement renouvelables (<i>accordées pour l'achat d'un bien dont le renouvellement sera assuré par le financeur</i>)	
Amortissement des immobilisations (<i>perte de valeur des biens concernés plus haut : inscrire valeur négative</i>)		Provisions pour risques et charges (<i>argent mis de côté</i>)	
STOCKS	0,00	Emprunts à moyen et long terme (<i>argent net à disposition</i>)	
Marchandises, matières premières (<i>valorisés au jour d'inventaire</i>)		Ressources financières non encore utilisées : subventions, donations, legs...	
CREANCES	0,00	COMPTES DE TIERS	0,00
Créances (<i>personnes physiques ou morales qui doivent de l'argent à l'association</i>)		Dettes vis-à-vis de particuliers	
COMPTES FINANCIERS - TRESORERIE	0,00	Dettes financières (découverts bancaires)	
Disponibilités bancaires (<i>trésorerie sur le compte courant</i>)		Dettes d'exploitation (fournisseurs)	
Comptes épargne		Dettes sociales ou fiscales	
Disponibilités en caisse		Autres dettes	
TOTAL ACTIF BILAN	0,00	TOTAL PASSIF BILAN	0,00

Approuvé le :

Signatures

Le/La Trésorier(e)

Le/La Président(e)

ANNEXE 5

DEMANDE DE SUBVENTION ANNÉE

Dépôt des dossiers jusqu'au 15 février 2023
 Tout dossier de subvention non parvenu à cette date ne sera pas étudié

NOM DE L'ASSOCIATION :

TYPE DE SUBVENTION SOLLICITÉE

<input type="checkbox"/> FONCTIONNEMENT	Montant demandé	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Sur un budget total de	<input style="width: 100%;" type="text"/>
PROJET		<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>		
<input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/> Reconduction	Intitulé et date du projet			
	Montant demandé	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Cadre réservé à l'administration
 Date d'enregistrement du dossier :

Pieces à joindre obligatoirement au dossier

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 084-218400877-20230320-DEC__176-DE



- dossier administratif dûment renseigné
 - budget prévisionnel 2023 de l'association
 - bilan financier de l'année, visé par le président et le trésorier
 - rapport d'activité, justifiant l'utilisation de la subvention de l'année précédente, signé par le président
 - procès-verbal et compte rendu de l'assemblée générale approuvant les comptes 2022
 - la programmation prévisionnelle des activités pour l'année 2023
 - RIB à jour
 - une attestation d'assurance en responsabilité Civile pour 2023
- **En cas de modification seulement** : copie du nouveau bureau et/ou des nouveaux statuts avec copie du récépissé de déclaration en Préfecture et de la parution éventuelle au journal officiel.
 - **En cas de première demande** : statuts de l'association, composition du bureau, récépissé de déclaration en Préfecture et parution au journal officiel.

Seuls les dossiers complets seront instruits

Pour la demande d'une subvention exceptionnelle :

Un dossier peut être présenté à tout moment de l'année à Monsieur le Maire, la demande devra obligatoirement être porteuse d'un projet, ou d'une action particulière. Elle devra être accompagnée du formulaire « Projet Spécifique » et du budget prévisionnel de l'action ou du projet.

Une fois la manifestation exécutée, l'association devra présenter le bilan financier de l'action à l'aide du formulaire « Compte rendu qualitatif » et devra également commenter les actions entreprises et les résultats obtenus.

ASSOCIATION		
NOM DE L'ASSOCIATION		
Objet et activités		
Nom et Prénom du (de la) Président (e)		
Adresse du siège social		
Adresse courriel		
Téléphone mobile		
Numéro SIRET	N° de déclaration en Préfecture	Date d'insertion au J.O
Adresse d'expédition du courrier		

Date de la dernière Assemblée Générale :/...../.....

Date du dernier Conseil d'Administration :/...../.....

Date de la prochaine Assemblée Générale (statuant sur les comptes) :/...../.....

Composition du bureau:

QUALITÉ	NOM-Prénom	Adresse	Téléphone & courriel
Président(e)			
Vice-Président (e)			
Secrétaire			
Trésorier (e)			

Informations légales complémentaires

La structure

→ a-t-elle un agrément administratif ? OUI NON

Si oui, lequel

→ adhère-t-elle à un réseau ou une fédération ? OUI NON

si oui , préciser

Avez-vous un local ? OUI NON

Adresse de votre local :

Mis à votre disposition par la mairie : OUI NON

Informations relatives aux adhérents

Nombre d'adhérents en 2020 :

Nombre d'adhérents en 2021 :

Nombre d'adhérents en 2022 :

Vos adhérents paient-ils ?

* des cotisations : OUI NON

* un droit d'entrée : OUI NON

* des participations aux frais : OUI NON

Existe-t-il un tarif dégressif pour les adhésions en cours d'année ? OUI NON

Montant de la cotisation :

Montant de la licence fédérale :

Est-il inclus dans le prix de la cotisation ? OUI NON

Existe-t-il une possibilité de règlement ?

- par mois OUI NON

- par trimestre OUI NON

- par semestre OUI NON

N° d'agrément Jeunesse et sport :

Type de public visé

Tout public Jeune public Adulte Sénior

Public spécifique (préciser) :

Informations relatives aux ressources humaines

Nombre de bénévoles :.....

Nombre de salariés :.....

Nombre de CDI	Nombre de CDD	Nombre emplois aidés	Nombre intermittents	Autres

Informations complémentaires Uniquement destinées aux associations sportives

Date et n° agrément Jeunesse et Sports			
Nombre de licenciés de moins de 18 ans			
Nombre de licenciés de plus de 18 ans			
Nombre d'éducateurs diplômés d'Etat			
Nombre d'éducateurs non diplômés			
Nombre de dirigeant			
Nombre total d'adhérents			
Niveau de compétition	National	Régional	Départemental
Nombre de juniors			
Nombre de séniors			

Emplois techniques au sein du club :

Nom et Prénom	Diplômes	Fonction occupée	Temps de travail hebdomadaire	Coût annuel brut à charge du club

Les recettes perçues et les actions menées en 2022

Subventions 2022 perçues de la ville d'Orange

Type de subvention	Montant	Projet subventionné
Droit commun : fonctionnement / projet		
Subvention(s) exceptionnelles(e)		
Politique de la Ville		
Contrat Enfance Jeunesse		

Subventions 2022 sollicitées auprès d'autres organismes : lister l'ensemble de vos recherches de subventions, y compris celles qui se sont avérées infructueuses.

Organisme	Subvention Sollicitée	Subvention Accordée	Subvention refusée
			<input type="checkbox"/>

Utilisation des subventions 2022 perçues par la ville d'ORANGE (hors contrat de ville et CEJ) : détaillé l'ensemble des actions que vous avez réalisés en 2021 grâce à la subvention municipale (objet, organisation, bilan qualitatif, tranche d'âge concernée, montant)

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 084-218400877-20230320-DEC__176-DE



La demande de subvention pour l'année 2023

Subventions sollicitées :

Votre association prévoit-elle de solliciter la ville d'Orange pour d'autres subventions, **hors droit commun** ?

Si oui lesquelles ?

➤ CONTRAT DE VILLE OUI NON

Intitulé du projet :

➤ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE OUI NON

Intitulé de l'action :

BUDGET PRÉVISIONNEL

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ser les dates de début et de fin d'exercice.
ID : 084-218400877-20230320-DEC__176-DE



Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 2023

Date début :

Date fin :

DÉPENSES	MONTANT (2) EN EUROS	RECETTES (1)	MONTANT (2) EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises / buvette / tournois	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures / récompenses tournois			
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		Département(s):	
Divers		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel		Autres recettes (sponsors, autres)	
Rémunération des personnels / salariés		-	
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations (cotisations, dons manuels ou legs)	
Autres charges de personnel / éducateurs			
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions et engagement)		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	€	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	€	TOTAL DES PRODUITS	€

L'association sollicite une subvention de :

€

Fait à Orange le :

Signatures
Le / La Trésorier(e) Le / La Président(e)

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

Compte-rendu financier et qualitatif de l'action réalisée

Ce document est à remplir et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée¹.
Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, **avant toute nouvelle demande de subvention**.

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Nom de l'association :

N° SIRET de l'association :

Référence du dossier de subvention subventionné :

Objet de la subvention :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

¹ Cf. Arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2. Compte-rendu financier de l'Action

Exercice : 20..

CHARGES (3)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (3)	Prévision	Réalisation	%
I-Charges directes affectées à l'action				II-Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat				70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				74 - Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				Etat :			
61 - Services extérieurs							
Locations				Région :			
Entretien et réparation				Département (Préciser les services)			
Assurance							
Documentation							
62 - Autres services extérieurs							
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication							
Déplacements, missions				Métropole			
Services bancaires, autres				GIP Politique de la Ville			
63 - Impôts et taxes				Organismes sociaux (à détailler)			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel				Fonds européens			
Rémunération des personnels				CNASEA (emplois aidés)			
Charges sociales,				Autres aides, dons ou subventions affectées.			
Autres charges de personnel							
65 - Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
66 - Charges financières							
67 - Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers			
68 - Dotation aux amortissements				78 - Reports			
				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
III- Charges indirectes affectées à l'action				IV- Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES	€	€		TOTAL DES PRODUITS	€	€	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Dons en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Bénévolat			
TOTAL	€	€		TOTAL	€	€	

L'association sollicite une subvention de €

(1)cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. (3) Ne pas indiquer les centimes d'euro

Date :

Signature

Nom Prénom et
Qualité

3. Données Chiffrées - Annexe

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ²:

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

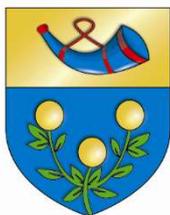
Je soussigné(e),
représentant(e) légal(e) de l'association

Certifie exactes les informations du présent compte-rendu.

Fait, le _____ à _____

Signature

² Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



ANNEXE 7

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Le présent contrat est établie entre :

La Ville d'Orange
Place Georges Clémenceau
84100 ORANGE
Ci-après dénommée la Ville

Représenté par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD

D'une part,

Et

L'association :

Adresse :

Code postal : Ville :

Ci-après dénommée l'association

Représentée par son (sa) Président(e) en exercice,

.....

D'autre part

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi N° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnelles, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Assurer le droit de ne pas être arbitrairement exclu.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ORANGE, le

Le (la) Président(e)

Nom - Prénom



CONVENTION 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE :

La municipalité d'ORANGE

Place Georges Clémenceau

B.P. 187

84106 ORANGE

Représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de ORANGE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de ORANGE.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de ORANGE conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de ORANGE.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de ORANGE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La municipalité de ORANGE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2023-275.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de ORANGE, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la part de la municipalité de ORANGE, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 – Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2023. Passé cette date, la participation de la municipalité de ORANGE ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de ORANGE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de ORANGE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de ORANGE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la municipalité de ORANGE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de ORANGE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d’Amis

2.3.1 – L’identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d’Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d’Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l’identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis nécessite des soins vétérinaires d’urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la municipalité de ORANGE et la Fondation 30 Millions d’Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d’urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis
- Avoir fait l’objet d’un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d’Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d’identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l’adresse mail suivante :

direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis, en l’absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l’article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la municipalité de ORANGE.

3.2 – La municipalité de ORANGE s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.3 – La municipalité de ORANGE s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la municipalité de ORANGE, à la Fondation 30 Millions d’Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1^{er} janvier 2023).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de ORANGE à la Fondation 30 Millions d’Amis.

Fait à Paris, le 1er février 2023

Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Pour la municipalité d’ORANGE

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier

Yann BOMPARD, Maire